



Adresse postale :
CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

Tél : 05.53.45.47.84
urbanae@dordogne.chambagri.fr

géographe urbaniste
paysagiste muséographe

cabinet de curiosité

16, place Canteloup 33800 Bordeaux
☎ 05 24 07 65 79 ☎ 06 79 82 68 95
✉ equipe@cabinet-de-curiosite.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

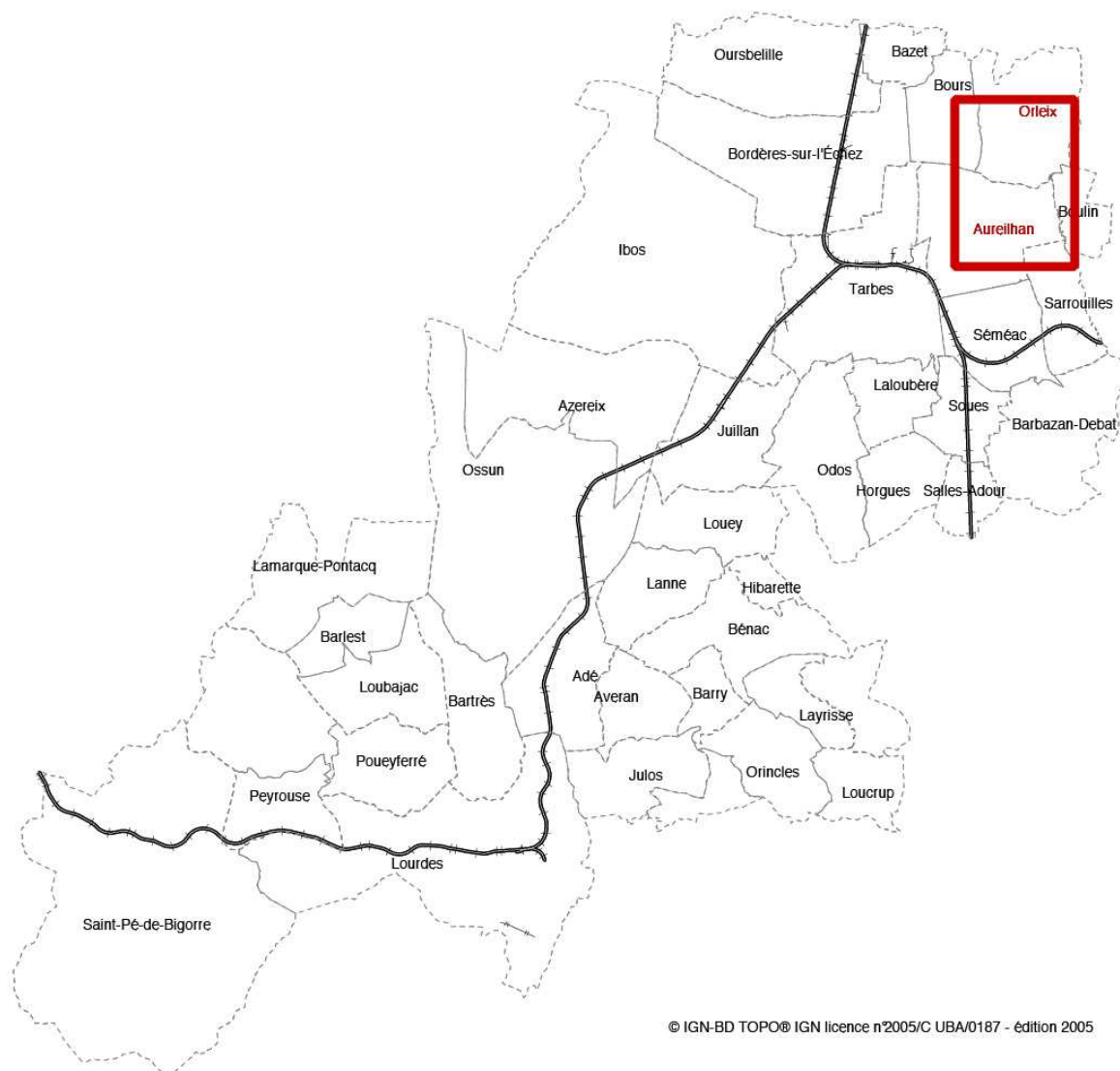
POUR LA CREATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE LA PLAINE DE L'OUSSE

Dossier soumis à enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016

JANVIER 2016

SOMMAIRE

Introduction :	4
I. Éléments du contexte	7
a. Un territoire sous l'influence du Grand Tarbes soumis à une forte pression foncière	7
b. La vision du SCoT sur les espaces agricoles et son application au secteur de l'Ousse	12
II. Le contexte local de la plaine de l'Ousse	17
a. L'histoire agricole	17
b. Patrimoines, usages, paysages	24
III. Caractéristiques et enjeux de l'activité agricole	30
a. Occupation et aptitude du sol agricole	30
b. Le profil des exploitants et des exploitations agricoles de la plaine de l'Ousse ...	34
c. Les perspectives	42
IV. Le projet de Zone Agricole Protégée	44
a. Synthèse des enjeux liés à la ZAP sur la plaine de l'Ousse	44
Préserver un espace agricole cohérent orienté vers la polyculture élevage en périphérie de l'agglomération tarbaise	44
Préserver un paysage agricole à proximité de Tarbes	47
b. Le périmètre, critères de délimitation et représentation cartographique	48
c. Les objectifs réglementaires poursuivis par la ZAP	49
ANNEXES I	50
ANNEXES II	51
Bibliographie	74



Carte de localisation du secteur d'étude

Introduction :

L'ORIGINE DU PROJET ET LA METHODOLOGIE EMPLOYEE :

Deux communes tournées vers le monde agricole

Les 28 novembre et 16 décembre 2013, les conseils municipaux d'Orleix et d'Aureilhan délibéraient pour lancer sur leur territoire, une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans la plaine de l'Ousse.

La Commune d'Orleix a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en juillet 2005 et Aureilhan en septembre 2013.

Un diagnostic agricole fut réalisé pour Aureilhan, en 2011, par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Il fait ressortir une variété de systèmes de production (céréales, bovins, ovins, ...) avec un potentiel de vente de proximité (circuits courts, ventes directes à la ferme, etc.). Une agriculture présentant de nombreux atouts pour le cadre de vie des habitants de la commune et au-delà, pour ceux l'agglomération tarbaise. Une agriculture qui joue un rôle crucial en matière d'économie et de lien social et qui contribue significativement à l'entretien des paysages, notamment en frange urbaine à condition toutefois qu'un équilibre soit posé entre maintien des terres agricoles et espaces futurs d'urbanisation.

Conscientes de cet enjeu, Aureilhan et Orleix ont montré leur volonté de limiter l'urbanisation au profit de la stabilité de leurs espaces agricoles, lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. En restituant à l'agriculture 20 ha pour Orleix et 60 ha pour Aureilhan, les deux collectivités s'engageaient pour la pérennité de l'activité agricole (polyculture, élevage) de la vallée de l'Ousse et pour sa protection en tant qu'agro-écosystème.

Déjà le SDAU considérait que la reconquête du bocage était une nécessité pour le maintien du paysage et des terres agricoles et proposait d'assurer une maîtrise de l'urbanisation. Cette orientation non réalisée, reste un enjeu majeur du SCoT.

Suivant cette orientation et devant les risques toujours présents d'une déstructuration des espaces agricoles face à la pression foncière dans l'agglomération Tarbaise, les Communes d'Orleix et d'Aureilhan se mobilisent pour développer sur l'espace de la plaine de l'Ousse un projet péri-urbain riche reposant sur trois axes majeurs :

- **consacrer la plaine de l'Ousse comme un espace agricole,**
- **encourager et soutenir une agriculture dynamique, déjà orientée vers des circuits de proximité,**
- **définir un projet territorial péri-urbain de qualité.**

Méthodologie de la présente étude

Cette étude a mis en œuvre, de façon transversale, les compétences d'une équipe pluridisciplinaire avec celles des acteurs du territoire concerné -élus, agriculteurs et propriétaires foncier- dans une démarche de concertation. Cette mise à contribution des acteurs fut essentielle pour co-construire un dossier pertinent pour tous et adapté à la plaine de l'Ousse.

La méthode de travail a été organisée à partir d'ateliers de réflexion autour de thématiques définies lors du premier Comité de Pilotage. Ces ateliers ont permis de recueillir très rapidement les connaissances des uns et des autres, de croiser les dynamiques et les enjeux en présence afin d'élaborer le diagnostic partagé : cartes collaboratives, fonctionnements, usages... Dans le temps très court de cette première phase, le diagnostic s'est aussi appuyé sur les connaissances locales des acteurs et usagers du territoire, collectées à l'occasion d'entretiens individuels auprès des agriculteurs, propriétaires fonciers et d'autres acteurs locaux de l'agriculture.

La synthèse, entre les entretiens individuels et les informations recueillies lors des ateliers thématiques, a permis l'élaboration d'une connaissance fine du contexte local et des dynamiques en cours.

Cette co-production constitue les fondements de la démarche qui a permis d'élaborer ce dossier de ZAP. Elle pourra par la suite donner lieu à l'élaboration d'un projet de territoire afin d'apporter des réponses opérationnelles aux questions agricoles soulevées.

Une Zone Agricole Protégée

C'est un outil réglementaire formulé par la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) suite à l'expérience de la ville de Vernouillet en Ile-de-France notamment. Les modalités de classement d'une Zone Agricole Protégée sont définies dans les articles L112-2 et L112-1-4 du Code Rural :

Article L112-2 du Code Rural (loi n°210-788 du 12 juillet 2010 – art. 240)

Le classement des ZAP s'applique aux zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou sur proposition de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'Environnement. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Suite au classement, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Sauf pour les communes qui disposent d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan d'occupation des sols dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

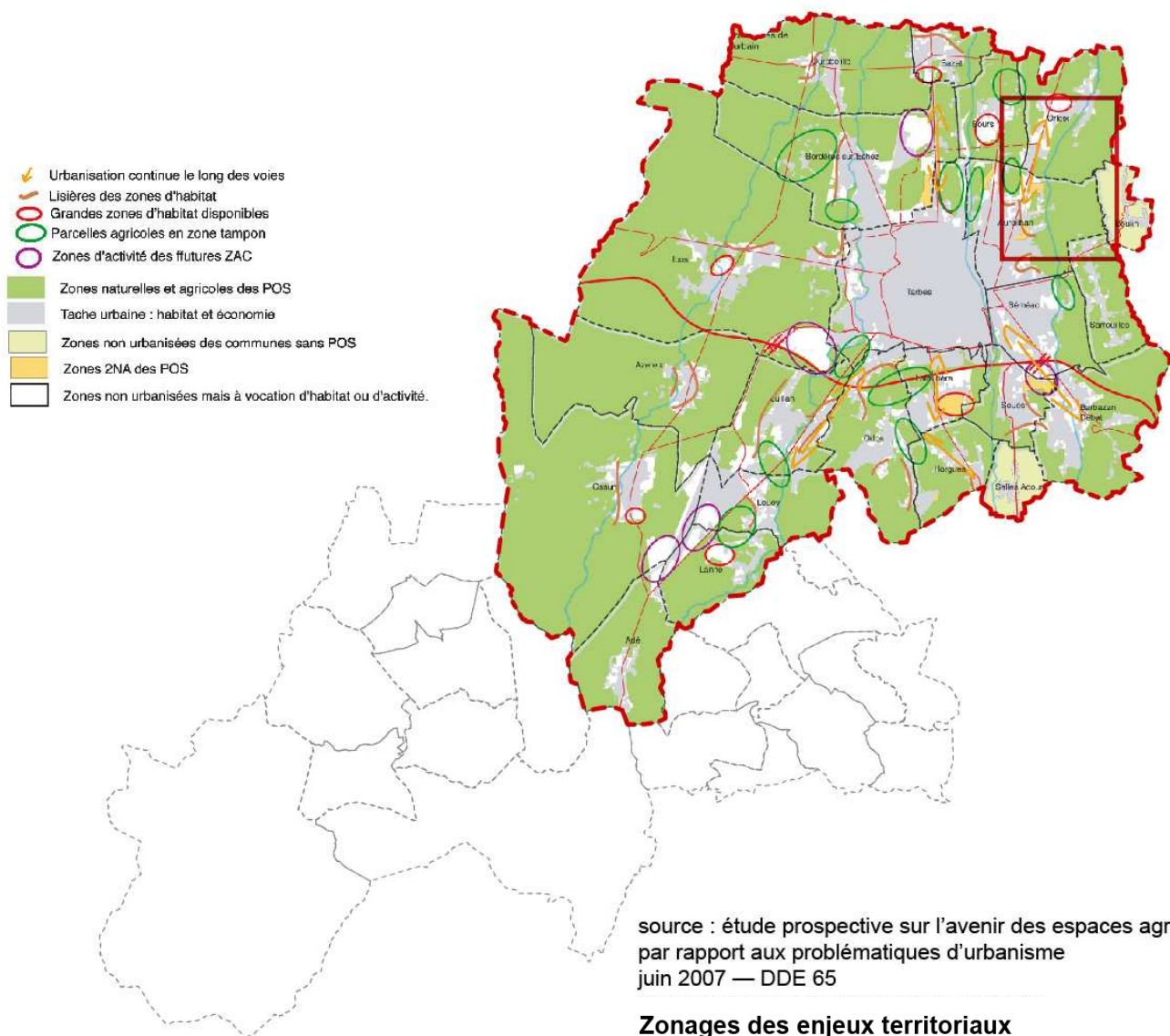
Selon l'Article R112-1-4 du Code Rural (Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 – art. 1 JORF 23 mars 2001) c'est le préfet du département qui établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en tant que Zone Agricole Protégée. La délimitation d'une zone peut aussi être proposée au préfet par une ou plusieurs communes intéressées.

I. Éléments du contexte

- a. Un territoire sous l'influence du Grand Tarbes soumis à une forte pression foncière

Une urbanisation sur-consommatrice d'espaces agricoles et naturels

Les données fournies par le Porté à Connaissance du SCoT montrent une très forte augmentation de l'urbanisation. Pour la période 1998-2001, l'étalement urbain a consommé 34 hectares de foncier agricole par an. Entre 2001 et 2006, la consommation moyenne annuelle du foncier agricole a atteint 38 hectares.



L'ampleur de cette consommation foncière n'est pas en rapport direct avec l'augmentation de la population mais correspond à une migration des centres urbains vers les périphéries -sans doute à la recherche d'une qualité du cadre de vie- comme le montre les deux exemples ci-dessous :

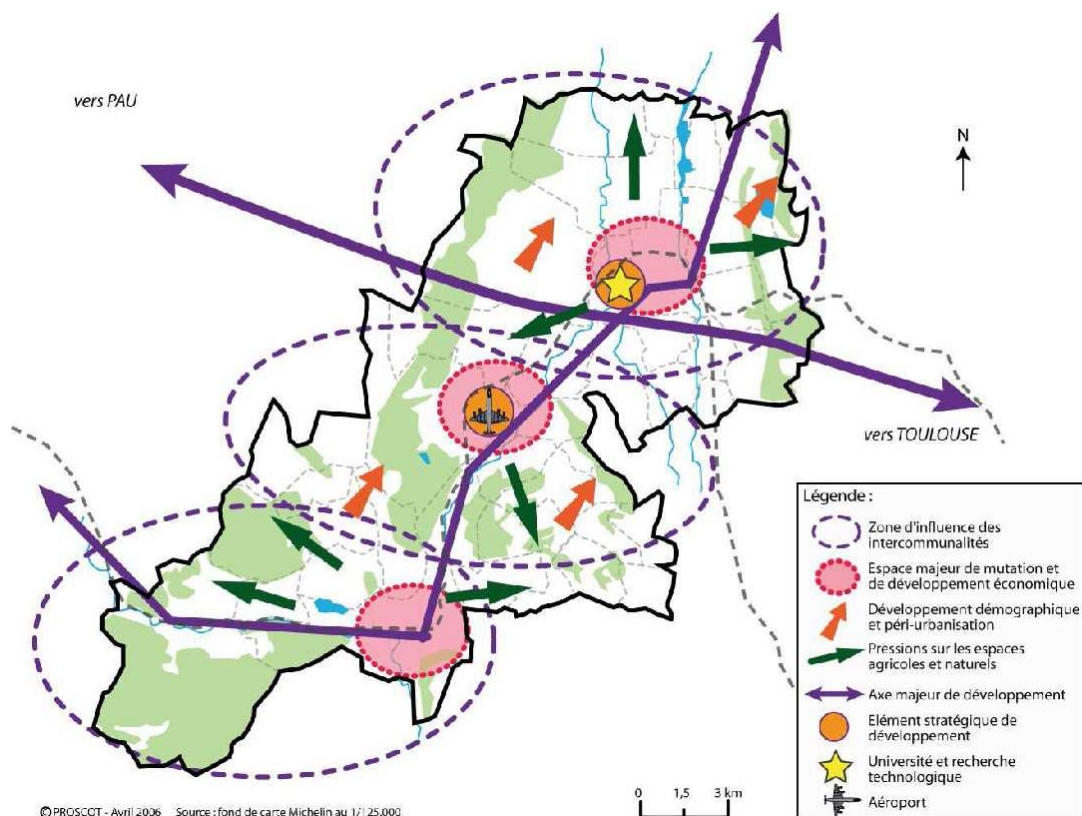
Secteurs nord et ouest : plaine de l'Adour nord, terrasses d'Ibos et d'Ossun	Secteurs central et sud : Tarbes, Aureilhan, Borderes, Semeac, haute vallée de l'Adour, vallée de l'Echez sud
Évolution de la population : + 700 habitants	Évolution de la population : -1 000 habitants
Consommation foncière : + 84 ha	Consommation foncière : + 260 ha

Ce développement a pour conséquence une régression des terres agricoles au profit d'une surconsommation pour la construction à usage d'habitation, passée de 455 logements autorisés par an (1995-2000) à 859 logements autorisés (2001-2006). On peut observer la spatialisation de ce phénomène sur la carte ci-dessous présentant les grandes mutations en cours sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de Tarbes Ossun Lourdes (SCoT-TOL).

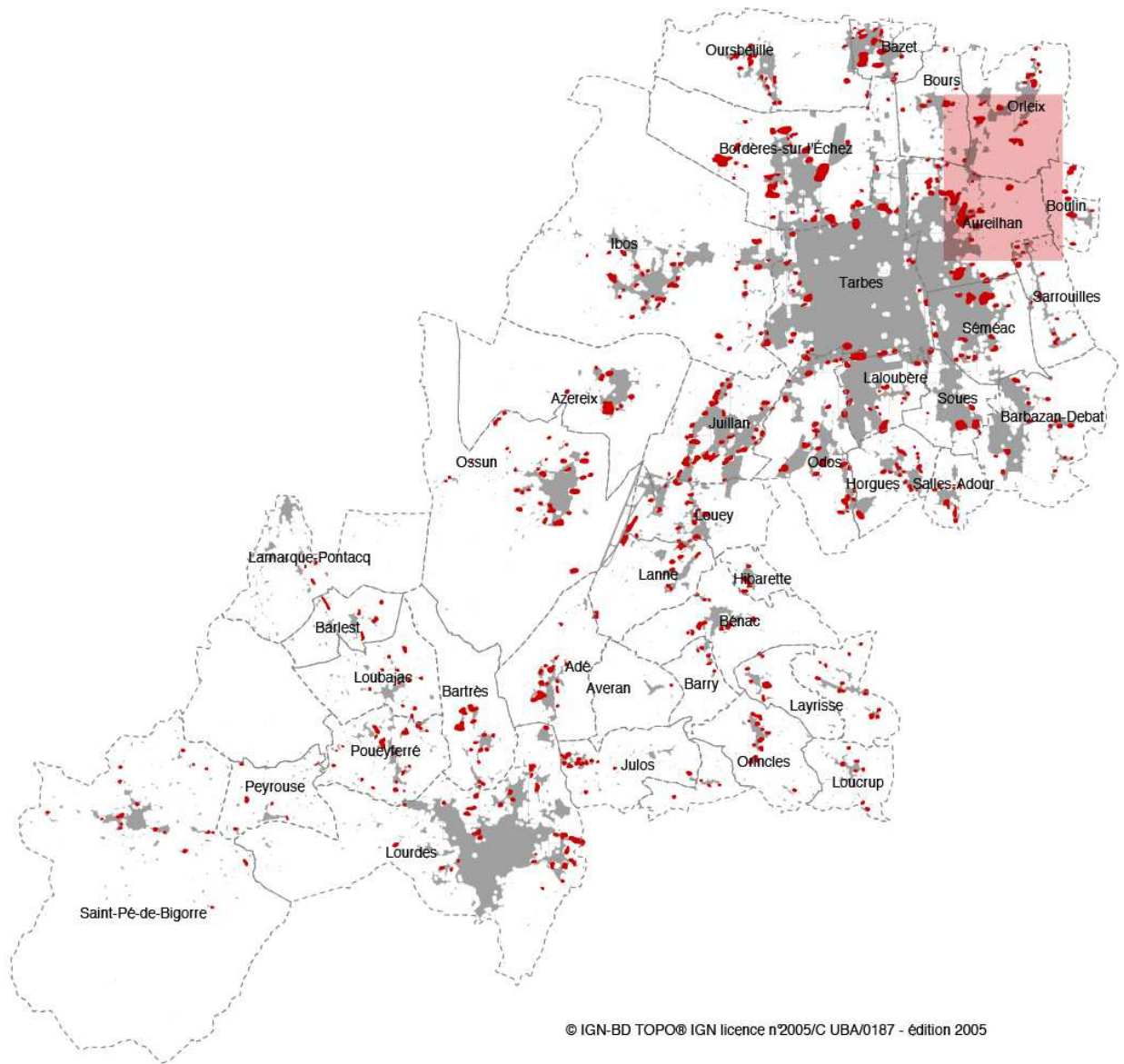
La tache urbaine atteint désormais 4850 ha, couvrant 13% de la surface du territoire, soit une progression de l'ordre 4%, comme on l'observe sur la carte de l'extension urbaine entre 2001 et 2006 à l'échelle du territoire du SCoT-TOL.

L'évolution la plus significative de la consommation se réalise au niveau de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes avec 108 ha (+ 38%), puis les communes du canton d'Ossun avec 38 ha (+5,7%). Au niveau communal, Bordères-sur-l'Echez, au nord, et Aureilhan (une des deux communes de la zone d'étude dans le cadre rouge sur la carte ci-contre) ont connu les plus fortes consommations d'espace, de l'ordre de 20 ha.

Par ailleurs, même les villes qui perdent de la population poursuivent cependant leur extension urbaine à des niveaux très variables, ce qui montre bien les flux migratoires dans le territoire vers les espaces périurbains.



Représentation schématique des espaces majeurs de mutation et de développement économique du territoire

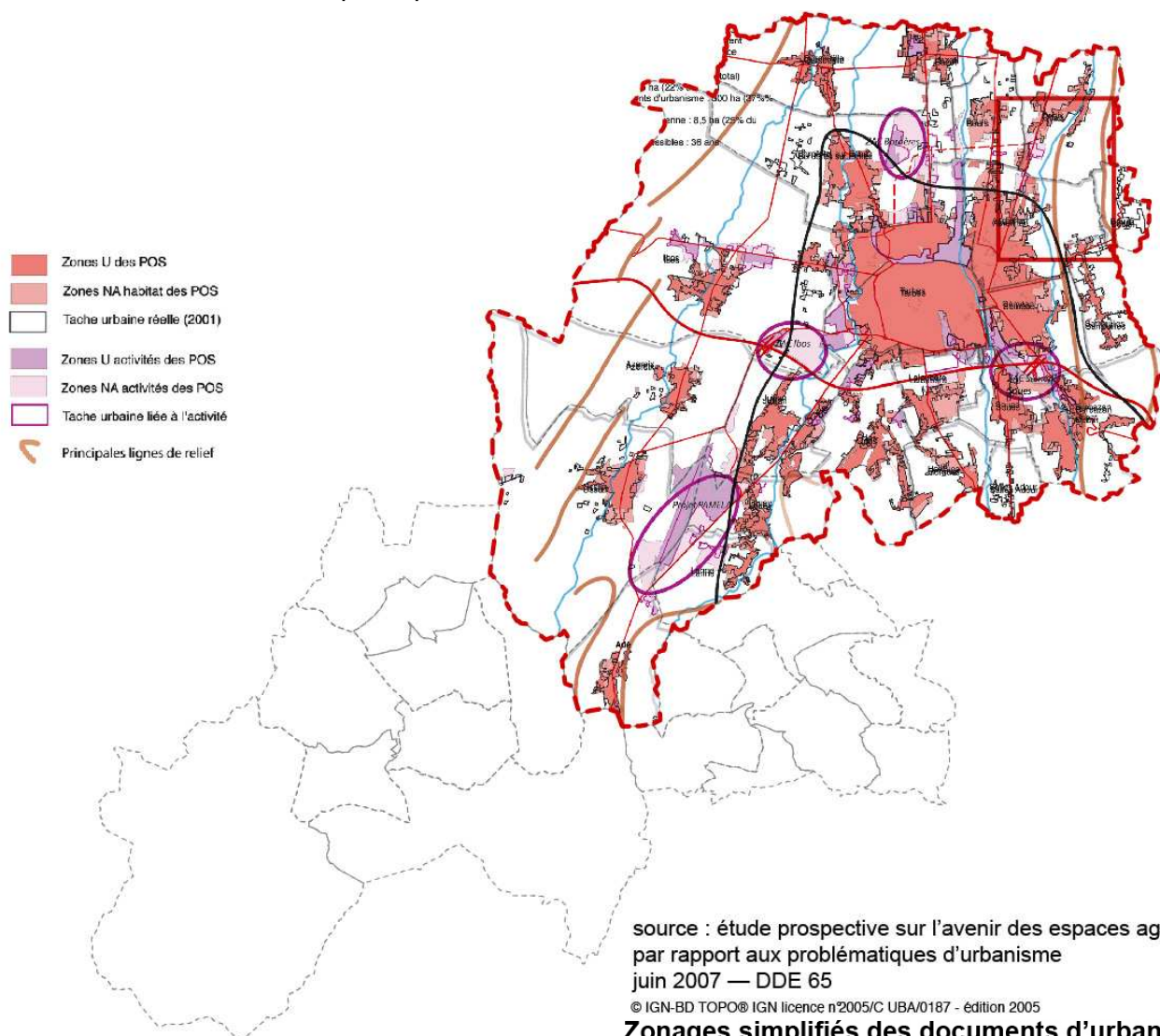


© IGN-BD TOPO® IGN licence n°2005/C UBA/0187 - édition 2005

Carte de l'extension urbaine entre 2001 et 2006

L'emprise des activités économiques

Concernant les activités économiques, au niveau du SCoT-TOL, le Schéma d'Aménagement et d'Urbanisme propose de développer des pôles majeurs : Pyrène Aéro-Pôle, Bastillac, Bazet-Bordères, Séméac, ainsi que le pôle tertiaire sud.



Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes :

- Ibos, à proximité de l'échangeur Tarbes Ouest de l'A64, dispose d'une Zone d'Activités dédiée aux entreprises d'artisanat, industrielles, de services, et des bureaux. Une zone commerciale, très dynamique, le Méridien, est également présente sur une quarantaine d'hectares,
- l'Ecoparc de Bordères-sur-l'Echez, site de 15 ha, qui prévoit l'installation d'entreprises aux activités environnementales en plus de celles déjà installées, ce qui ferait une zone d'activité de 75 ha (après Enquête Publique),
- la zone de Bastillac à Tarbes, Zone d'Intérêt Communautaire d'une dizaine d'ha, est utilisée à 75% par des équipements publics et des activités tertiaires. À proximité se trouve une zone d'activités communale, regroupant des activités et l'abattoir municipal, une extension est prévue, ce qui donnerait une zone de 68 ha au total,
- Chemin de Cognac à Tarbes, une zone de 25 ha entièrement aménagée, située le long de la R.N. 117 accueille des commerces avec des marques nationales et des entreprises artisanales,
- le Centre Kennedy à Tarbes, créé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, réunit sur 20 ha des services divers, plusieurs administrations et des entreprises commerciales, ainsi que le marché de gros de fruits et légumes.

La Communauté de communes du canton d'Ossun dispose d'une importante zone à proximité de l'aéroport d'Ossun :

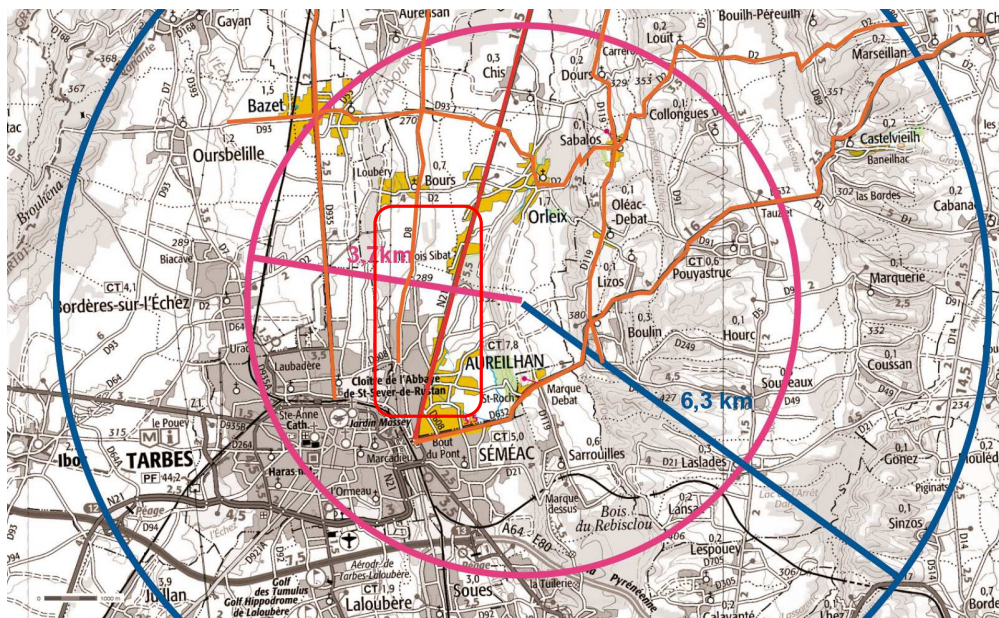
- Pyrène Aéro-Pôle, zone gérée par la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO), est constitué de trois pôles :
- un pôle industriel de 62 ha, dont 15 sont encore disponibles, relié à l'aéroport,
- un pôle tertiaire de 14 ha dont 3 encore disponibles,
- sur le territoire d'Ossun, le Syndicat Mixte de la Zone Aéroportuaire a mis en place une plateforme multimodale de 38 ha, qui bénéficie de la proximité de l'aéroport. Le projet d'études PAMELA, et le projet industriel TARMAC devraient s'y installer.

En matière d'aménagement foncier, la volonté publique est concentrée sur la création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités, parfois de Zones d'Aménagement Différé (ZAD). Elles constituent actuellement près de 3 % du territoire du SCOT (915 ha. environ), avec la prééminence de certaines communes, prééminence liée aux accès routiers et autoroutiers : Tarbes (278 ha), Louey (105 ha) et Juillan (104 ha) où se situe la zone aéroportuaire, ou encore Ibos (75 ha).

Compensations foncières de ces projets

Dans ses chiffres alarmants sur la consommation d'espaces agricoles, à cause de l'extension de la tache urbaine ou du développement des zones d'activités, n'est pas prise en compte la compensation foncière assurée par la SAFER. Compensations proposées aux exploitants en contre partie des terres prévues à l'extension de ces zones d'activités. Par exemple, la SAFER est conventionnée 4 fois pour la constitution de réserve foncière au titre de surface agricole au niveau du Grand Tarbes, pour le projet d'élargissement de la route N21, pour un captage d'eau potable de Tarbes-Nord et pour les Zones d'Activité de Pyrénia, dans la zone aéroportuaire (86 ha), l'éco Parc de Borères-sur-Echez (75 ha).

De même, pour ce qui est des projets de réservoir d'eau pour le soutien de la période d'étiage de l'Adour, la SAFER est conventionnée avec l'Institution Adour pour les 3 sites des Hautes-Pyrénées que sont l'Ousse, la Geline et le Louet 2 ou le Louet Esconets mais aussi 6 projets de retenue dans le Gers. Pour l'Ousse, la compensation foncière représente 40 ha de terres réparties entre Castelvielh au nord-est et Bazet au nord-ouest.



Un exemple de compensation (entretien avec la SAFER)

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessus, ces compensations de terres agricoles prévues par la SAFER annoncent une distance (à vol d'oiseau) de 3.7km pour Bazet et 6.3km pour

Castelvielh (Castelvieilh au nord-est, Bazet et Aurensan au nord-ouest...). Or par la route, le trajet réel est de 12km pour rejoindre Castelvieilh, dont 1km minimum sur voie départementale et la traversée de 2 bourgs. Pour rejoindre Bazet, il faut en réalité réaliser 7km avec la traversée d'une nationale, d'une départementale et de 2 bourgs. Aujourd'hui, un des éleveurs de l'Ousse explique que pour aller épandre du lisier à 3km il effectue un trajet de 40 minutes (dans les bons jours), ce qui correspond à une seule rotation, alors que dans la plaine de l'Ousse il fait 4 rotations d'épandage à l'heure. Pour des éleveurs ce sont bien les terres à proximité de l'exploitation qui assurent leur viabilité économique et cela devrait être pris en compte dans le système des compensations.

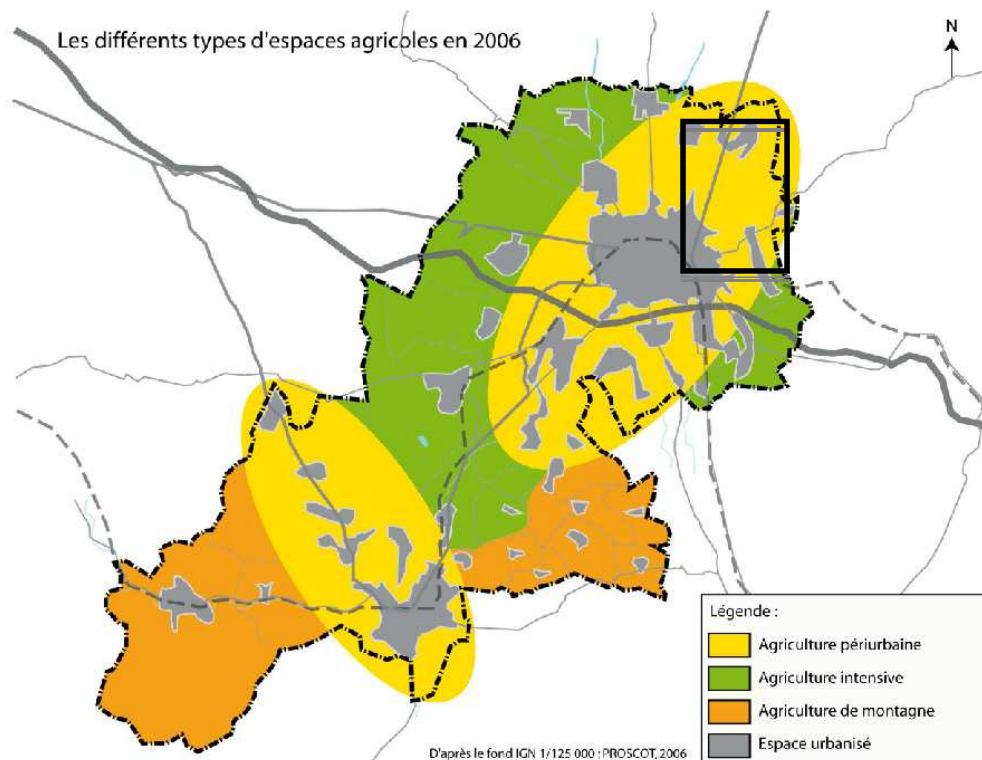
Chaque projet compensé repousse un peu plus loin les exploitants et disperse un peu plus les terres qu'ils exploitent. L'exercice de leur activité est de plus en plus contraint par ce phénomène, mettant en péril la viabilité économique de leurs exploitations.

Et lorsqu'on parle de consommation d'espaces agricoles il faudrait systématiquement prendre en compte l'impact des compensations foncières sur cet aspect de l'économie du secteur agricole.

Cette pression urbaine s'exerce au détriment du maintien et du devenir de l'activité agricole, de la biodiversité et des paysages et fait peser de nombreuses contraintes sur l'activité agricole, dont les plus importantes sont d'ordre :

- financières. Spéculation sur le prix du foncier, la valeur de la terre s'établit par rapport à sa valorisation foncière potentielle et non par rapport à sa valorisation agricole,
- techniques. Le morcèlement des surfaces agricoles rend difficile l'exploitation des terres et oblige les exploitants à circuler avec des équipements lourds sur des voies de grande circulation.

b. La vision du SCoT sur les espaces agricoles et son application au secteur de l'Ousse



Source : SCoT-TOL

État des lieux du monde agricole en mutation

L'activité agricole sur le territoire du SCoT est de plus en plus résiduelle, selon le Recensement Général Agricole le nombre d'exploitants en 2000 est d'environ 950.

Ce chiffre s'explique en partie par plusieurs facteurs combinés :

- la croissance urbaine, principalement autour de Tarbes,
- le vieillissement de la population des exploitants (plus de la moitié des exploitants est âgée de 55 ans),
- la succession, environ trois-quarts des exploitants n'a pas de successeur avéré.

Cette évolution constitue un enjeu significatif pour le territoire. Cette mutation touche autant les espaces périurbains que ruraux et pose la question du nombre et du type de structures d'exploitations. En effet, l'agriculture doit maintenir aujourd'hui comme autrefois sa vocation de production et d'entretien de l'espace. La disparition « programmée » des exploitations actuelles, interroge donc sur le devenir des paysages.

La culture dominante du maïs

Le maïs est actuellement la principale production céréalière et se concentre sur le nord du département. L'élevage reste dominant au sud et à l'est. Cette diversité se retrouve au niveau du territoire du SCoT TOL, mais elle tend à se réduire. On assiste donc à une homogénéisation des cultures. Les céréales traditionnelles et les oléagineux ont été supplantés par la croissance marquée de la maïsiculture. Le maintien de cultures diversifiées devient difficile.

Pourtant, le territoire possède des productions de qualité (haricot tarbais, oignons de Trébons, porc noir gascon...) mais elles restent marginales en raison de l'organisation centralisée des circuits de commercialisation et de la colonisation du maïs.

Or cette culture est en majorité irriguée et l'apport en eau qu'elle implique nécessite souvent des équipements et infrastructures conséquents.

Un territoire marqué par la périurbanisation

Le nord du territoire du SCoT-TOL est marqué par la périurbanisation de Tarbes. Dans ce type de situation, les espaces agricoles sont concurrencés par l'urbanisation et ont tendance à nettement diminuer. Sur l'ensemble du territoire, **les surfaces agricoles ont régressé de 2,9 % entre 1988 et 2000**. Il en résulte une diminution moyenne d'environ 38 hectares par an, soit environ 0,1 % de la surface totale du territoire chaque année.

Cette concurrence entre agriculture et urbanisation s'accompagne d'une hausse du prix du foncier, ce qui limite considérablement l'installation des jeunes agriculteurs.

L'étude réalisée sur une partie du territoire du SDAU (1996¹) montre dans sa phase diagnostic que l'agriculture en milieu périurbain est soumise à deux enjeux importants :

- le maintien d'une agriculture dynamique y compris en zone périurbaine,
- la réduction de la pollution par les nitrates (28 communes) et la régulation de l'usage de la ressource en eau.

L'agriculture périurbaine souffre en particulier du **manque d'outils de gestion du foncier** : observatoire foncier, Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) ou Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier.

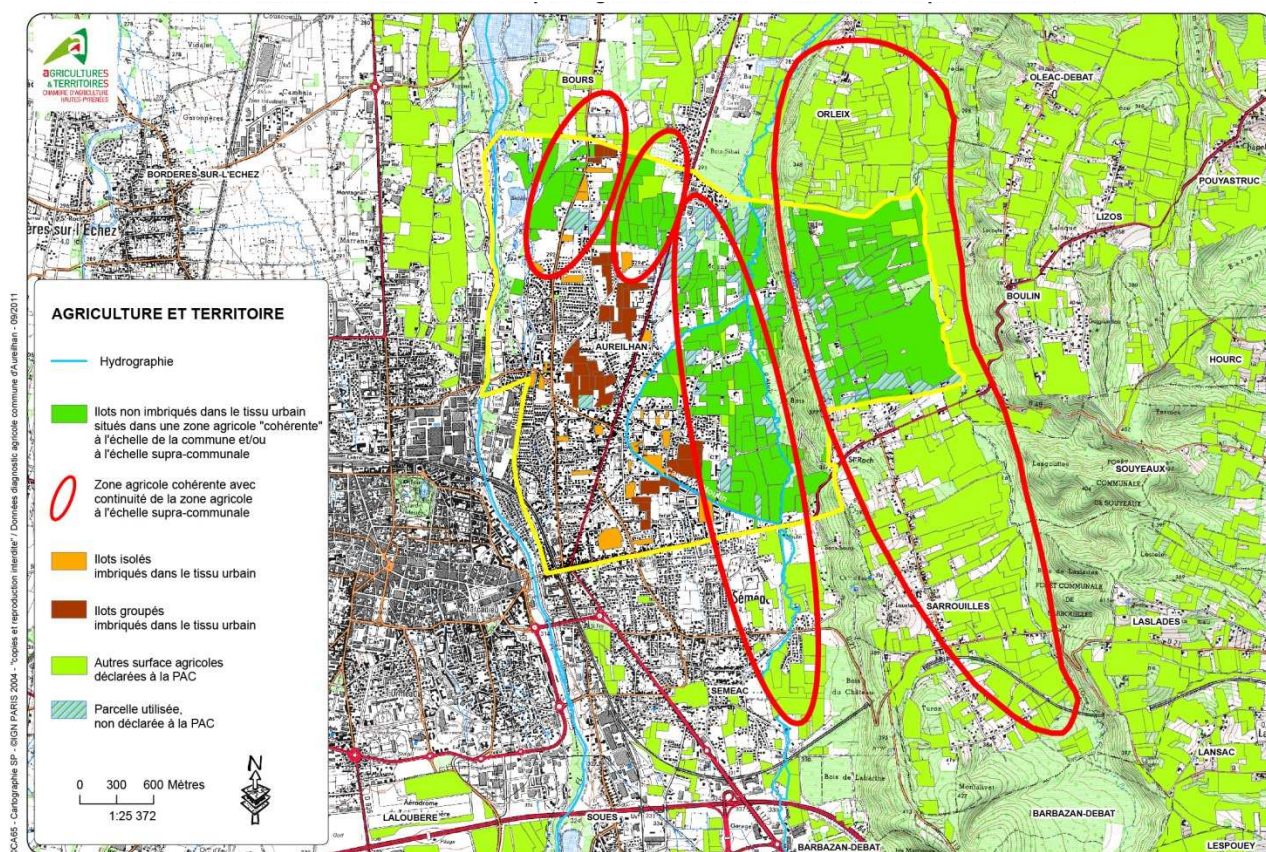
¹ Etude prospective sur l'avenir des espaces agricoles par rapport aux problématiques d'urbanisme », du cabinet URBANE, pour la DDE 65 juin 2007

L'Ousse

Pour rappel, le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU d'Aureilhan montre que le développement de l'activité agricole est fortement contraint à l'échelle du territoire communal. Notamment par une forte pression foncière sur les secteurs à l'ouest de la RN21. Sur la carte suivante de grandes entités d'espaces agricoles ont été identifiées. On y lit clairement un espace agricole cohérent sur la plaine de l'Ousse, constat qui a fait se rapprocher les communes d'Aureilhan et Orleix pour leur projet agricole. C'est un secteur valorisé par l'agriculture avec des îlots agricoles d'une grande superficie, mis en valeur par des exploitations ayant une SAU importante.

Les autres secteurs identifiés sont des espaces déjà imbriqués dans les zones urbanisées surtout à l'ouest de la RN21. Sur les bords de l'Alaric, c'est un espace qui est déjà protégé de la construction par son classement en zone inondable.

Le choix d'Aureilhan et d'Orleix s'est porté sur le plus grand secteur agricole ayant la meilleure cohérence géographique : la plaine de l'Ousse. La création d'une ZAP actera sa vocation agricole dans l'avenir.

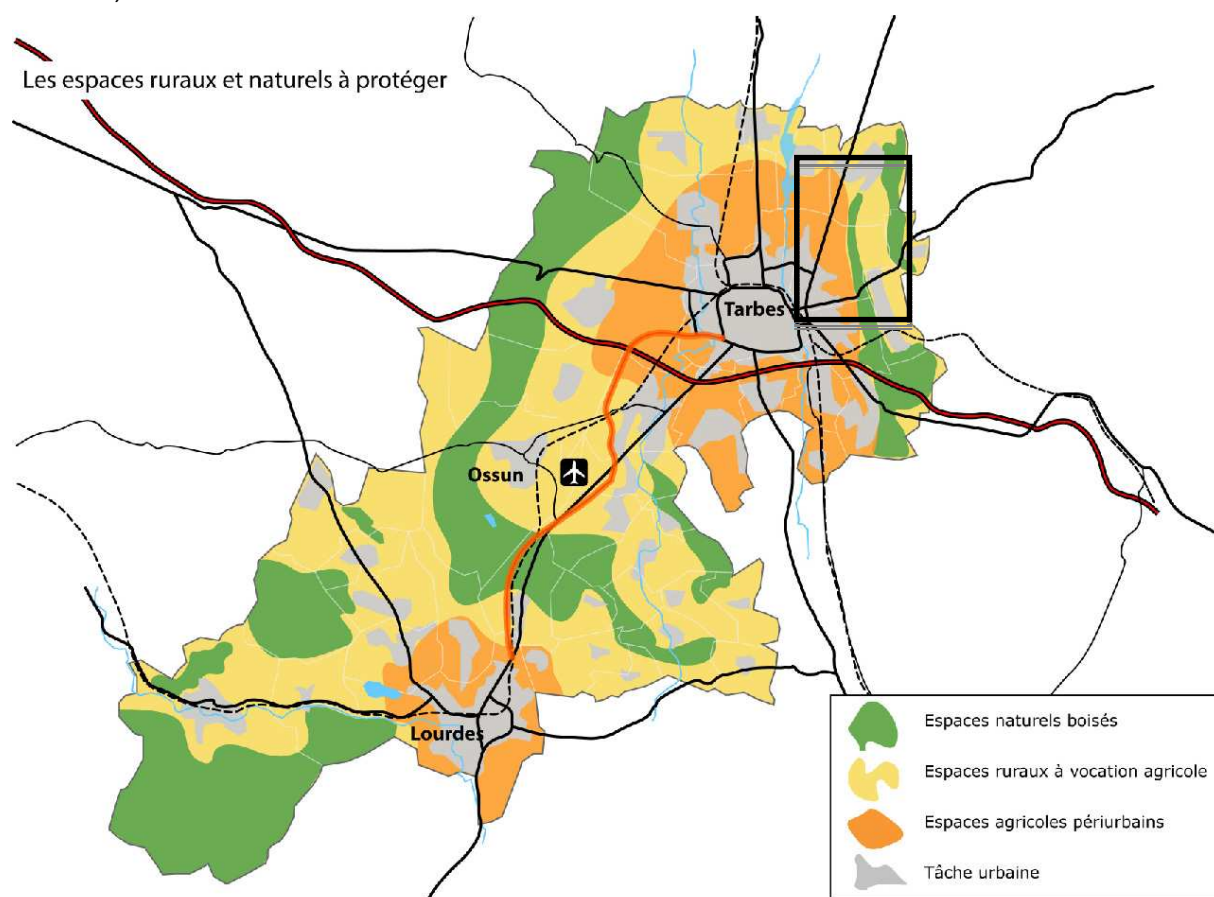


Cohérence de l'espace agricole à l'échelle communale et supra-communale
(D'après le PLU d'Aureilhan)

Les orientations du SCoT

La préservation du patrimoine naturel et paysages : une orientation du SCoT

« Le territoire du SCoT est très largement composé d'espaces naturels et ruraux. Dans son évolution et son développement, ce territoire devrait rester aussi proche que possible d'une répartition de l'ordre de 80 % - 20 % entre espaces naturels et ruraux et espaces urbanisés (précisément en 2006 : 77 % espaces agricoles, naturels et forestiers, 15 % urbains et 7 % à urbaniser) ».

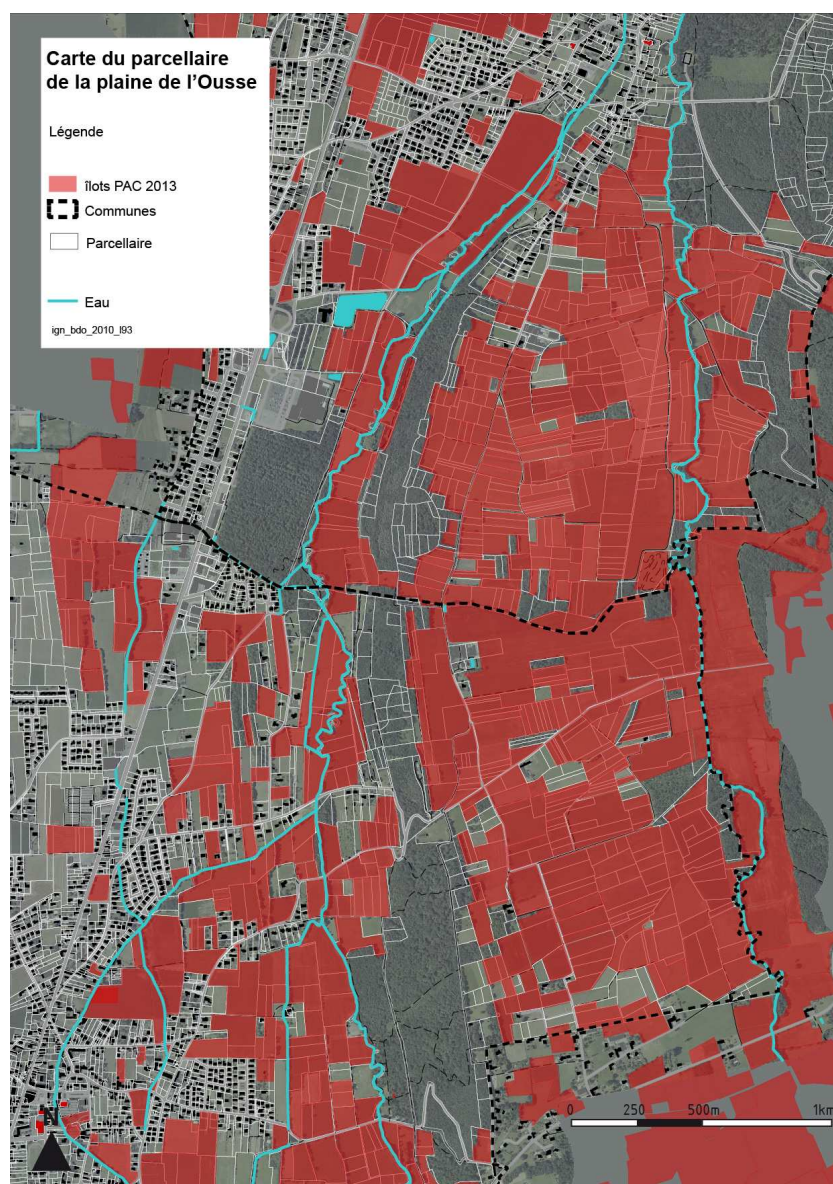


Ce document de planification territoriale acte l'atout que représentent les espaces naturels et agricoles et la nécessité de les préserver. Il propose de « définir des conditions favorables au maintien de la qualité des paysages et des éléments d'identité, à leur mise en valeur pour maintenir un cadre de vie agréable et attractif ». Ces orientations veulent lutter contre les diverses tendances contemporaines tendant à banaliser des espaces de caractère par la prolifération de l'habitat pavillonnaire, de grandes cultures industrialisées ou par la multiplication des zones commerciales.

Les grands objectifs du SCoT-TOL en matière d'agriculture sont :

- le soutien à l'agriculture en lui reconnaissant un rôle économique important mais fortement contrainte par
 - * une activité très parcellisée avec un très faible taux de propriétaires exploitants, menacée par l'urbanisation,
 - * un difficile renouvellement de sa population.
- le renforcement de la diversification des activités (grandes cultures, fourrage, élevage) en fonction des conditions agronomiques favorables (pédologie, pente, irrigation...) et des habitudes locales,
- l'encouragement à la valorisation aval des produits agricoles : filières en circuits courts, maraîchage afin de faciliter l'accès de ces produits aux marchés locaux, transformation agroalimentaires, micro-filières basées sur des productions du terroir,
- le développement de gîtes et de tables d'hôtes pour répondre à la demande croissante en tourisme rural,
- une meilleure délimitation des espaces selon leur vocation afin de lutter contre certains conflits d'usage dans l'espace agricole péri-urbain,
- la limitation des spéculations foncières défavorables au maintien et à la reprise des exploitations et la réduction du mitage du territoire qui complique les conditions d'exploitation par un accroissement de la parcellisation des terres agricoles,
- le classement en zone A d'espaces agricoles qui sont connus pour être « économes en eau et en produits phytosanitaires seront notamment favorisées, par exemple, la fertilisation raisonnée ou la gestion des épandages ». Ces espaces agricoles pourront faire l'objet d'un classement ZAP.

Sur l'ensemble du territoire des deux communes, la carte ci-dessous montre 735 ha déclarés à la PAC en 2013, répartis sur 3 188 parcelles.



La surface moyenne des parcelles est de 0.23 ha correspond à un *journal* (ce que qui peut être travaillé dans une journée). Les plus petites parcelles ont une surface inférieure à 0.05 ha et la plus grande atteint 11.8 ha. **Sur ces 735 ha déclarés à la PAC, près de 40 % se situent dans la plaine de l'Ousse.**

Cette plaine est le seul secteur des deux communes à bénéficier d'une continuité de l'espace agricole sans ruptures liées à l'urbanisme ou à la création d'infrastructures routières. Il n'en demeure pas moins un morcellement important du parcellaire (carte ci-contre). Y sont recensés 268 propriétaires dont 264 propriétaires privés et 4 propriétaires publics. Les 4 propriétaires publics sont le CACG (77 parcelles), les coteaux de Gascogne (9 parcelles), la Commune d'Aureilhan (6 parcelles) et la Commune d'Orleix (42 parcelles).

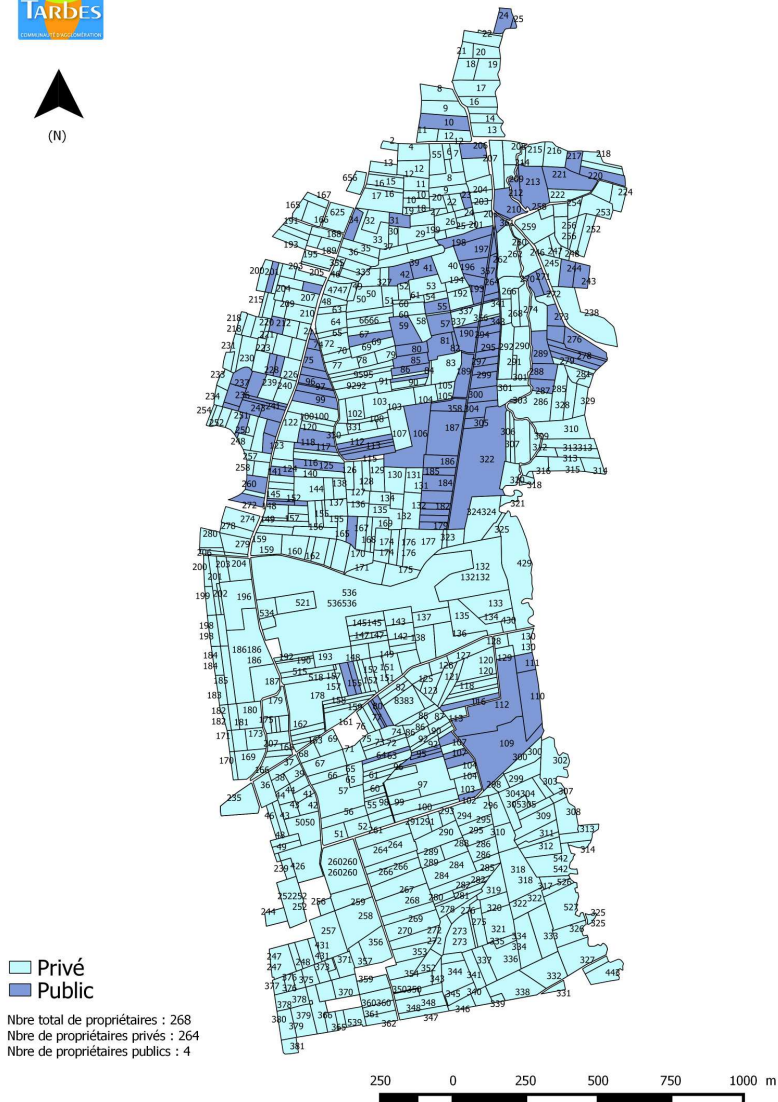
Dans la plaine de l'Ousse il y a autant de propriétaires fonciers que d'ha cultivés.

La multiplicité des propriétaires fonciers explique les difficultés que peuvent rencontrer les agriculteurs pour restructurer leurs exploitations. La proportion des terres en propriété est variable d'une exploitation à l'autre mais peut représenter moins de 10 % des terres cultivées. Précisions apportées par des agriculteurs de la plaine de l'Ousse : « *Cela prend du temps pour arriver à organiser une exploitation d'élevage* » ; « *nous travaillons avec une cinquantaine de propriétaires différents* ».

La problématique du morcellement des exploitations sera reprise dans le chapitre III. Caractéristiques et enjeux de l'activité agricole.



ZAP - Plaine de l'Ousse



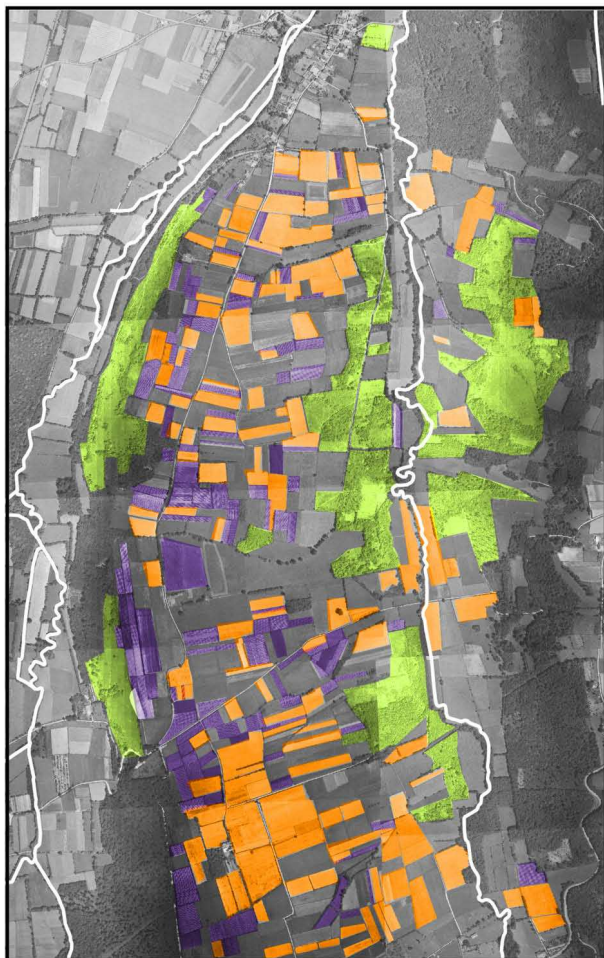


Photo-interprétation de l'occupation du sol de 1962

Les landes, la vigne...

La photo aérienne de 1962 montre un terroir agricole fait d'une mosaïque de petites parcelles de polyculture. On y trouve majoritairement des prairies et des céréales auxquelles sont associées de nombreuses parcelles de vignes.

Le parcellaire est diversifié tant dans ses formes que dans ses dimensions (certaines en formes régulières et d'autres en lanières).

Une part importante de l'espace agricole est occupée par des landes et des espaces de parcours, principalement sur le bas des pentes près de l'Ousse ainsi que sur les hauts des reliefs.



Données de l'occupation du sol actuelle

Si la structure globale du paysage a été préservée jusqu'à ce jour, comme montré sur la photo aérienne actuelle, on observe cependant une transformation profonde des cultures agricoles de la plaine de l'Ousse avec la disparition complète des espaces de landes, de parcours et de vigne, au profit des grandes cultures.

Ce phénomène s'explique par :

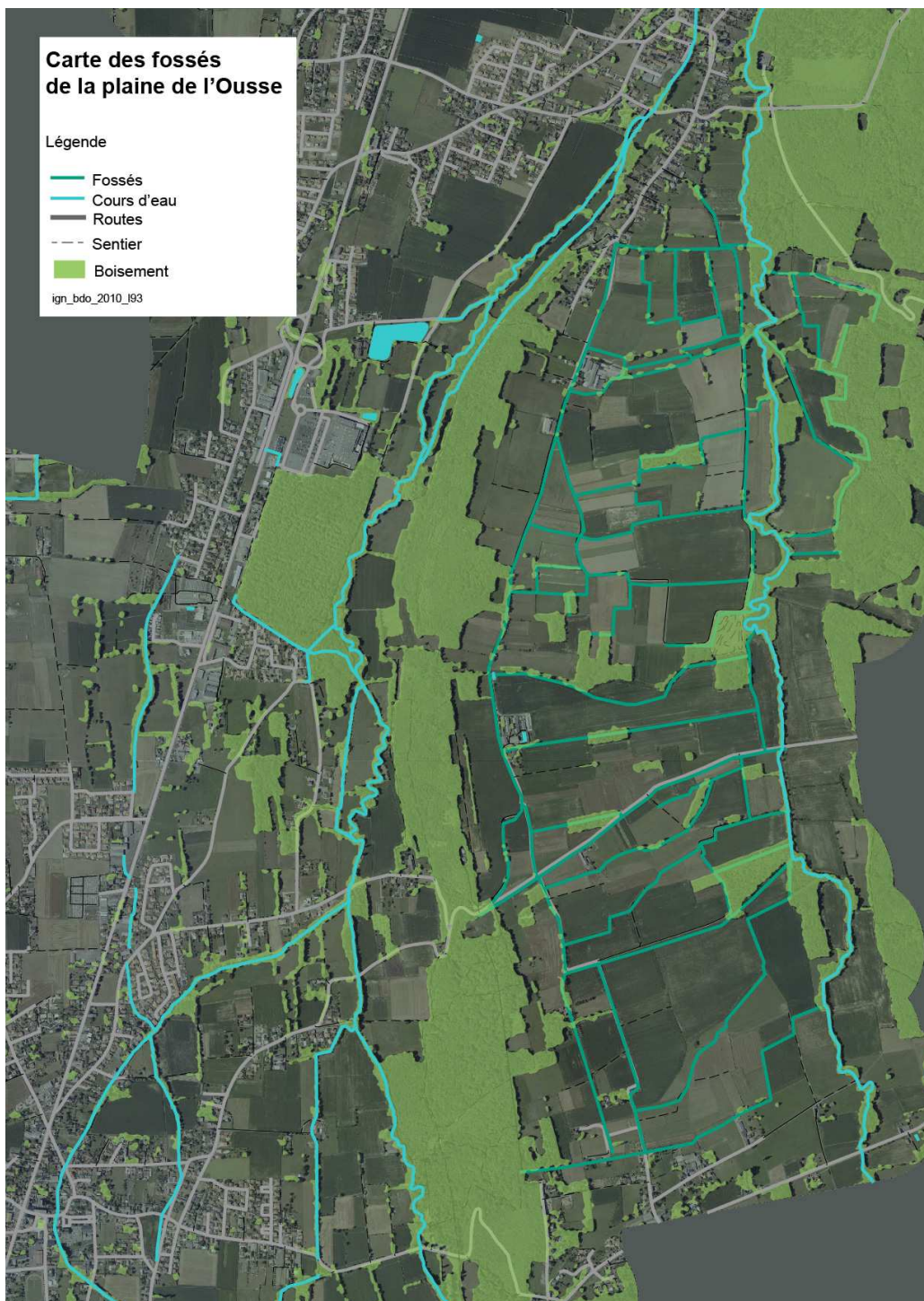
- la simplification du parcellaire apparent et du réseau de fossés du fait notamment de la mise en place d'un réseau de drainage enterré et du remaniement des cultures,
- la disparition des parcelles de vignes peut s'expliquer par les effets de la Politique Agricole Commune sur ce type de terroir sans appellation particulière,
- les espaces de landes humides ont été drainés et mis en cultures céréalières
- les parcours de landes boisées des coteaux, plus secs et moins propices à la culture, se sont refermés jusqu'à être aujourd'hui entièrement recouvert par une forêt caractérisée par le chêne tauzin (à haute valeur environnementale).



Les travaux de drainage

Le drainage permet dans certains sols hydromorphes de trouver des conditions de portance et de pratiques culturales compatibles avec une valorisation rationnelle des parcelles.

Localement, l'Ousse est alimenté par les eaux pluviales de deux bassins versants : le bassin versant lié au coteau situé en continuité du bois d'Aureilhan à l'Ouest et le bassin versant lié au coteau situé en continuité du bois d'Orleix à l'Est.



Le drainage des terres de la plaine de l'Ousse s'est initialement organisé par la création de fossés permettant de collecter et faire circuler les eaux pluviales.

Ces travaux sont anciens, car les fossés de drainage suivent assez souvent les limites parcellaires.

D'autres travaux de drainage plus récents (années 70) ont consistés à la mise en place de collecteurs enterrés en PVC. Ce qui a permis la mise en culture de l'ensemble de la plaine de l'Ousse.

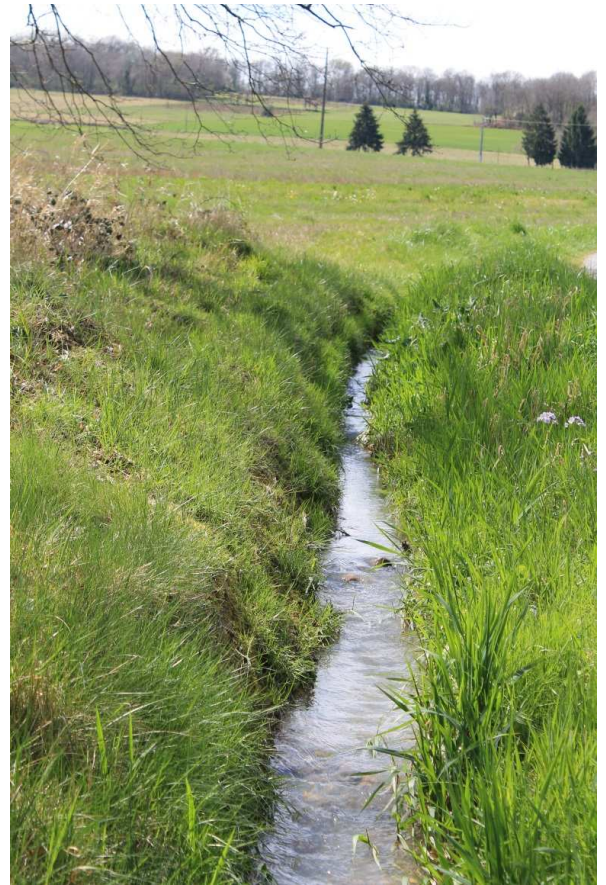
Les travaux de drainage nécessitent des investissements humains et financiers importants.

Ces investissements apportent une plus-value au territoire et montrent l'intérêt historique pour l'activité agricole dans la plaine de l'Ousse.

L'étude de l'histoire du territoire nous informe également que « l'Ousse a été redressée de main d'homme », l'ancien tracé de l'Ousse correspond aux limites communales actuelles.

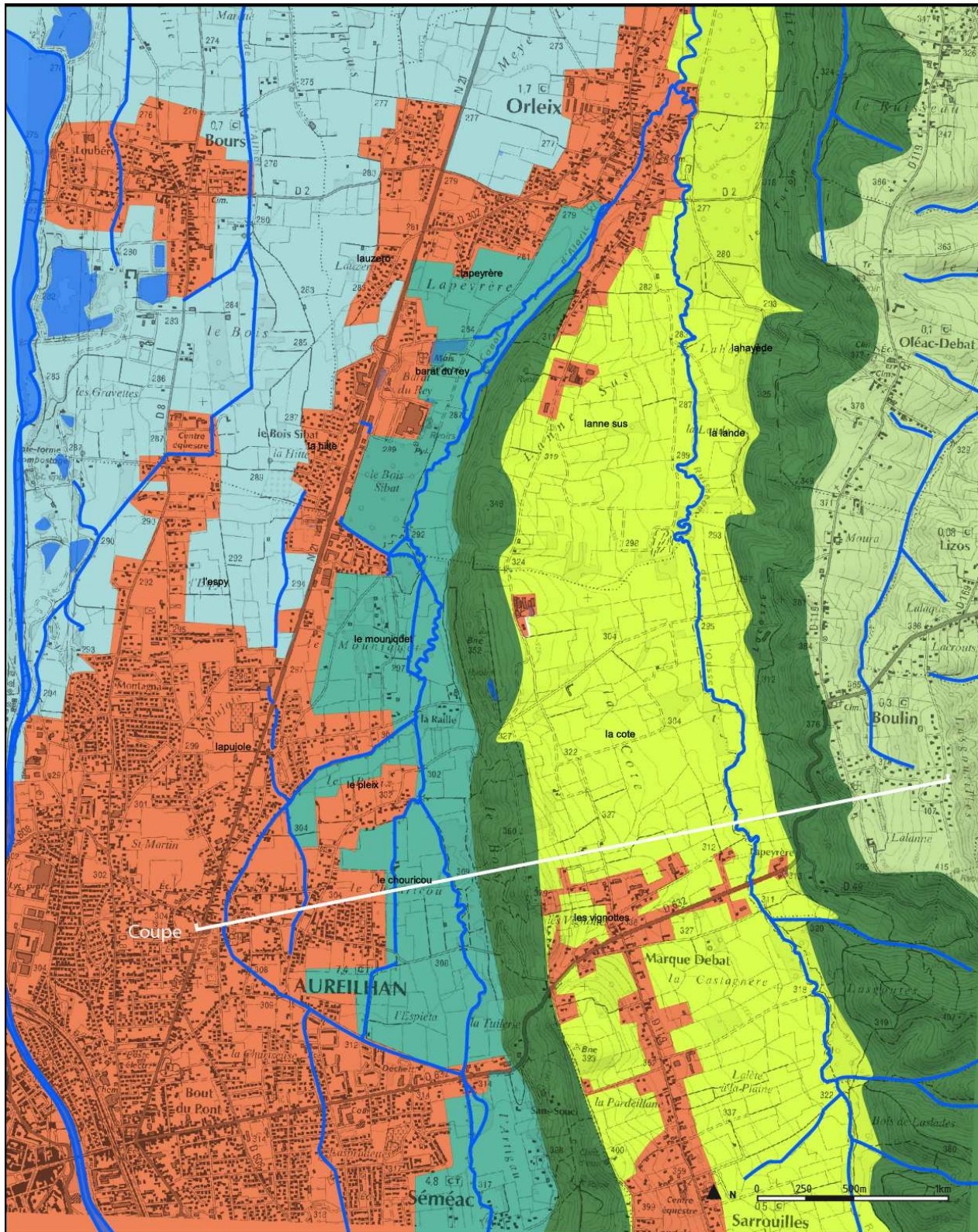
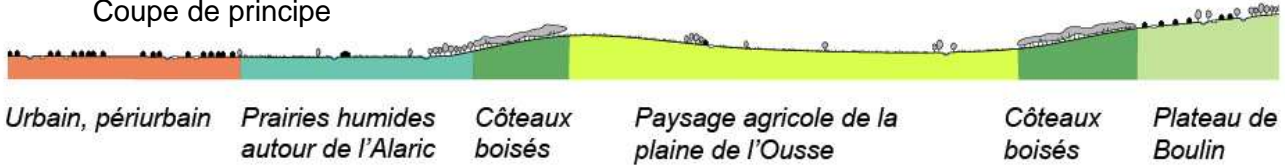
Le linéaire des fossés de drainage se développe **sur une trentaine de kilomètres** (cf. carte).

Bien que de nature artificielle, ces fossés peuvent potentiellement jouer un rôle en matière de petits corridors écologiques orienté est-ouest (trame bleue), une originalité par rapport à la majorité des corridors du nord du département orientés nord-sud.



b. Patrimoines, usages, paysages

Coupe de principe



Les grands paysages

- Paysage urbain et périurbain (Tarbes, Aureilhan, Orleix, Sarrouilles)
- Paysages de prairies humides autour de l'Adour
- Paysages de prairies humides autour de l'Alaric
- Paysages des côteaux boisés d'Aureilhan et de Boulin
- Paysage agricole de la plaine de l'Ousse
- Paysage du plateau de Boulin

Les grands types de paysages

Les paysages urbains et périurbains



La dynamique urbaine de Tarbes et les développements récents des communes d'Aureilhan, Orleix et Sarouilles, créent un paysage périurbain de maisons individuelles avec jardins, souvent en lotissements. Ce développement périurbain a été très important au cours des dernières années et a progressivement grignoté et morcelé les paysages ruraux et agricoles environnants.

Les prairies humides de l'Adour et de l'Alaric



À l'ouest, dans les vallées de l'Adour et de l'Alaric, un paysage bas de prairies humides destinées à l'élevage conserve encore des traces du bocage ancien. C'est en particulier dans les mailles de ce bocage que le développement périurbain de Tarbes et d'Aureilhan s'est étendu, faisant progressivement disparaître une partie importante de ces paysages.

Les coteaux boisés d'Aureilhan et de Boulín



Plus à l'est, le relief encadrant la plaine de l'Ousse présente deux importants coteaux boisés qui marquent fortement le paysage, constituant de très belles lignes d'horizon et des repères importants dans les paysages ouverts. Ces coteaux soulignent et rendent particulièrement lisible le paysage agricole de la plaine de l'Ousse.



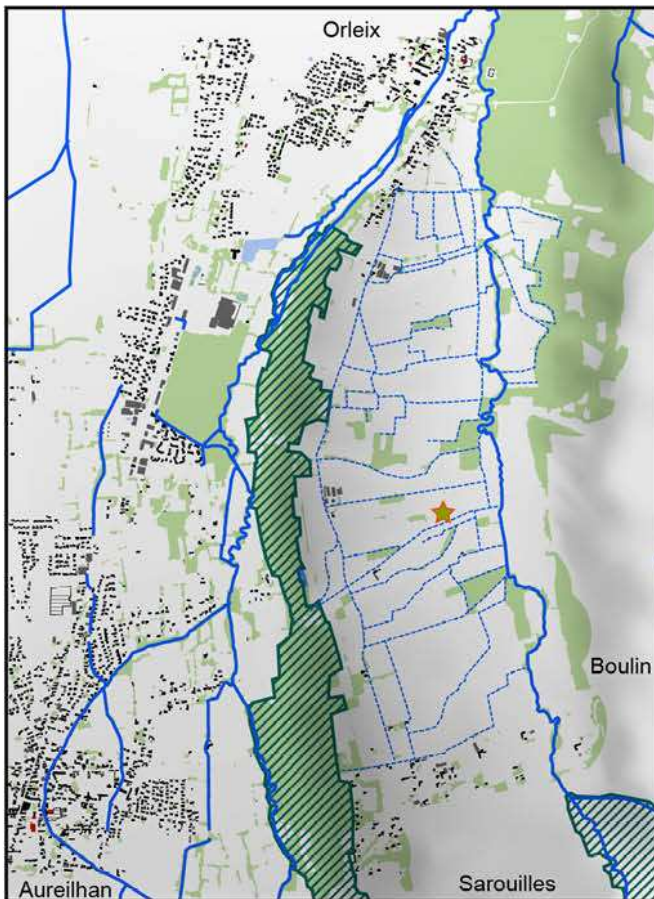
Le paysage agricole de la plaine de l'Ousse



Cette plaine située en hauteur et encadrée par les deux coteaux boisés, offre un magnifique paysage agricole d'élevage et de grandes cultures en champs ouverts parsemés de bosquets, d'arbres isolés et de petits bois. Ce paysage est aujourd'hui épargné par le développement urbain, à l'exception de sa partie sud. La plaine présente de magnifiques vues vers le massif des Pyrénées au sud.

Le paysage du plateau de Boulín

Il s'agit là aussi d'un plateau d'élevage et de grandes cultures. La route de la Tour d'Oléac présente de belles vues intermittentes sur la plaine de l'Ousse et les Pyrénées.



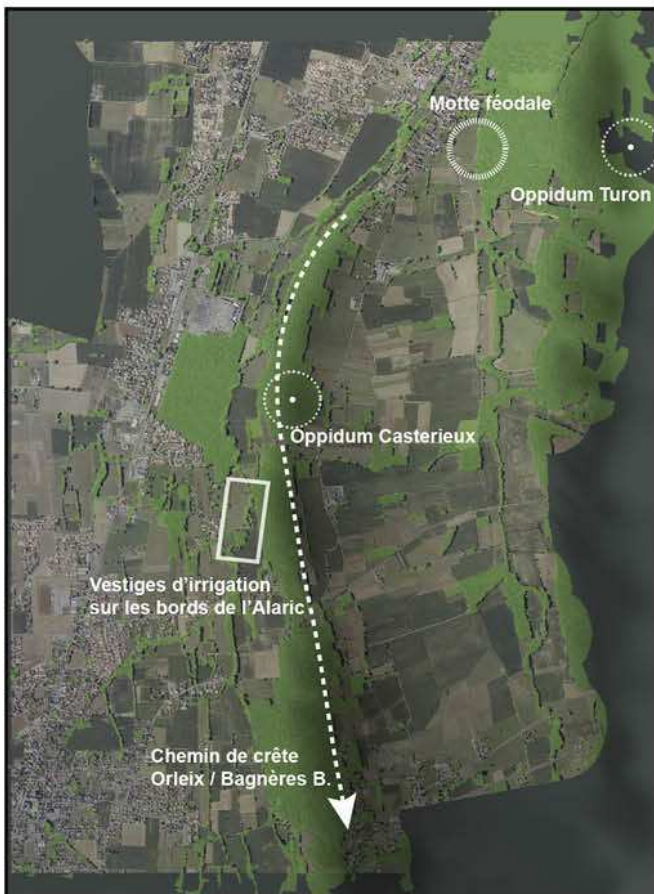
Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel

Les Bois de Rebisclou et de Souyeaux forment un ensemble à dominante boisée, identifié en particulier pour la présence du pic mar et du chêne tauzin.

Ces bois correspondent à des massifs forestiers de feuillus (chênes, hêtres). Leur superficie est importante puisque la partie classée en ZNIEFF couvre à elle seule 1 334 ha dont 6% se situent sur la commune d'Aureilhan. Les habitats sont variés à l'échelle du massif, induisant des microclimats spécifiques et ce type de milieu est un des plus riches en terme de biodiversité, notamment si l'on prend en compte les clairières et coupes en forêts ou les interfaces forêt/parcelles agricoles (lisières) qui constituent des habitats spécifiques.

- Boisements
- ZNIEFF type 1 sur les coteaux boisés (Chênes tauzins)
- Chêne pédonculé classé
- Cours d'eau
- Réseaux de fossés



Le patrimoine historique

Le patrimoine historique

Le patrimoine historique présent sur le territoire est tout à fait remarquable par son inscription dans la topographie et le dialogue qu'il entretient avec le grand paysage.

L'oppidum du Casterieu ou Castériou (lo Casteriu)

Cet oppidum protohistorique est une colline aménagée entre le IV^e et le VI^e en village fortifié (castèth) qui se trouve sur le territoire d'Orleix à la limite d'Aureilhan et se lit encore très bien dans le paysage. Les habitations y étaient généralement faites de bois et de terre, et couvertes de chaume. L'oppidum du Castériou, au sommet du coteau dominant l'Alaric, à l'ouest du chemin de Sarrouilles occupe environ 1,5 hectare. D'autres sites naturels aménagés pour la défense du territoire sont visibles sur la colline qui, venant du piémont pyrénéen, meurt à Orleix.

L'oppidum du Turon, 2,2 ha à 200 m à l'ouest de la tour d'Oléac
Le Tambouré à Barbazan-Debat
Le Turon de Bernac-Dessus...

La motte féodale

Elle est composée d'une haute cour ou donjon qui culmine à 8 mètres, et d'une basse-cour ; le tout est entouré d'un profond fossé qui communiquait avec l'Ousse. Elle est située dans un taillis, entre le chemin d'Oléac et l'Ousse. Cette construction datée du XI^e (ou plus tardivement vers le XIII^e ou XIV^e selon les sources) est dans un remarquable état de conservation. Elle était à l'origine entourée d'un rempart en bois, aujourd'hui disparu.

Le chemin de crête d'Orleix à Bagnères-de-Bigorre

Il s'agit d'une très ancienne voie de circulation, riche en vestiges archéologiques et plus contemporains. Au cours des ateliers réalisés pour cette étude, il a été fait mention d'une tradition de randonnée sur ce chemin de crête, comme rite d'initiation pour le passage à la vie adulte des jeunes hommes du pays.

La chasse

La pratique de la chasse est extrêmement dynamique sur le territoire, entretenue par des associations de chasseurs sur les deux communes.

Ci contre, une cartographie réalisée par la Société de Chasse d'Aureilhan sur les passages habituels de sangliers (*Sus scrofa*), chevreuils (*Capreolus capreolus*), lapins (*Oryctolagus cuniculus*) et blaireaux (*Meles meles*). Des comptages sont réalisés qui indiquent des populations importantes.

Sur la ripisylve de l'Ousse, on peut aussi observer bécasses (*Scolopax rusticola*), bécassines (*Gallinago gallinago*), colverts (*Anas platyrhynchos*), sarcelles (*Anas crecca*), piverts (*Picus viridis*), pic noir (*Dryocopus martius*), pic épeiche (*Dendrocopos major*), écureuils (*Sciurus vulgaris*) et de nombreux lucanes.



- Chevreuils
- Parcours
- Refuges et nourrissage
- Sangliers
- Parcours
- Bauges
- Implantations à blaireaux
- Garennes à lapins
- Continuité écologique de l'Ousse (Trame bleue)
- Continuité écologique des côteaux (Trame verte)

Carte cinématique



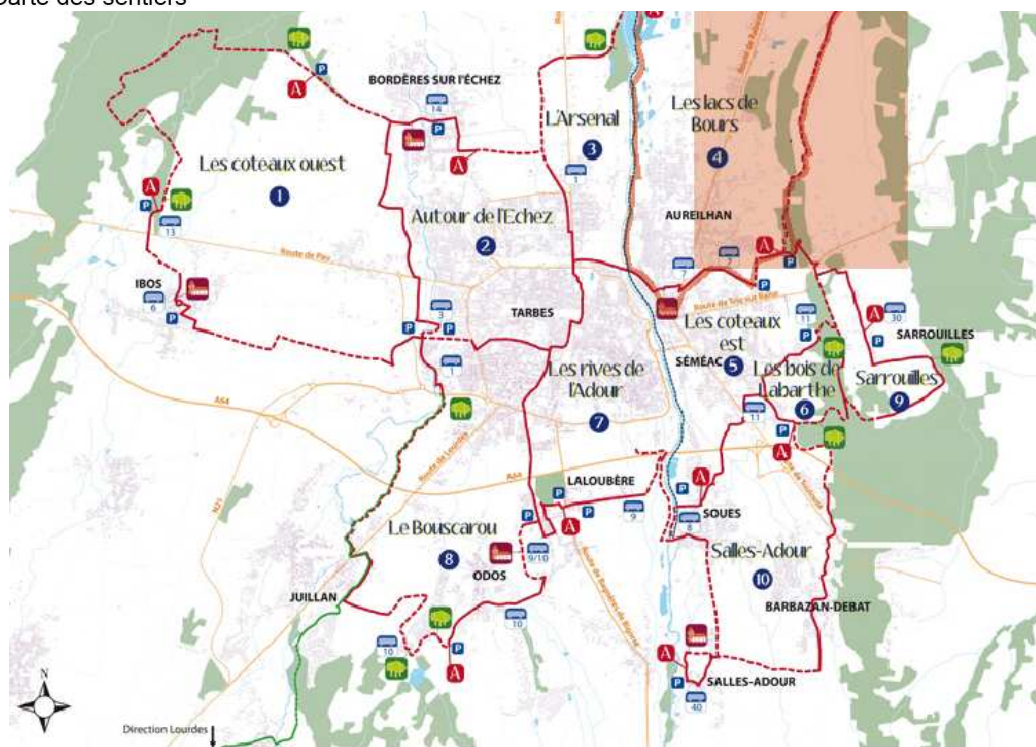
Les sentiers de randonnée

De nombreux marcheurs pratiquent la plaine de l'Ousse toute l'année³. Il n'est pas rare d'y croiser cyclistes et VTTistes, mais aussi amateurs de moto ou de quad, pratiques destructrices pour les sentiers notamment des coteaux.

« Le secteur de l'Ousse est intéressant pour les marcheurs : pertinent du point de vue paysager, à proximité de la ville, avec des vues sur les Pyrénées, accès direct en bus depuis Orleix et depuis le centre commercial Leclerc, réel intérêt et/ou besoin de la population pour des sentiers de proximité. »⁴ Ces usagers sont intéressés pour réfléchir à un projet de territoire qui permettrait de mettre en place chemins creux et haies de fruitiers. Un partenariat pourrait être envisagé avec les exploitants. Des points de vente de produits locaux seraient aussi des éléments attractifs pour les marcheurs.

- - - dets Berretès
- - - circuit d'Orleix
- - - parcours du bois d'Aureilhan
- - - parcours du bois d'Orleix
- - - course des coteaux
- - - Trait vert du Grand Tarbes
P Parking B Arrêt de bus

Carte des sentiers



Le réseau de randonnée périurbain à l'échelle du Grand Tarbes

³ Voir cartes ci-contre et ci-dessous

⁴ Entretien avec M. Morlaix du Comité Départemental de Randonnée Pédestre 65



Les dynamiques paysagères sur la plaine de l'Ousse

Les dynamiques de paysage

Les dynamiques les plus fortes sur le territoire sont celles de l'avancée du paysage périurbain sur les paysages agricoles.

La plaine de l'Ousse a toujours été protégée à l'ouest par la zone inondable de la vallée de l'Alaric et le relief du coteau d'Aureilhan et à l'est par les coteaux de Boulin.

En revanche au nord et au sud, les extensions urbaines d'Orleix et de Sarouilles ont commencé un réel morcellement de la plaine agricole. Cette dynamique est cependant en net ralentissement avec le classement de la plaine de l'Ousse en zone A aux PLU d'Orleix et d'Aureilhan.

Le paysage agricole de l'Ousse est aussi menacé de disparition par le projet de barrage sur l'Ousse qui ferait disparaître 110 ha de terres agricoles, soit le tiers de ce paysage agricole remarquable.



Vue sur les Pyrénées depuis le paysage ouvert de la plaine de l'Ousse

III. Caractéristiques et enjeux de l'activité agricole

a. Occupation et aptitude du sol agricole

Le territoire d'étude se situe dans le secteur de la plaine de l'Adour et autres vallées alluviales et en limite du secteur des coteaux (*source : Carte des territoires contrastés de la charte Agriculture Urbanisme Territoire des Hautes Pyrénées*).

Ainsi, les communes d'Aureilhan et d'Orleix sont concernées par trois types de sols (*source : Le guide des sols – Chambre régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées*) :

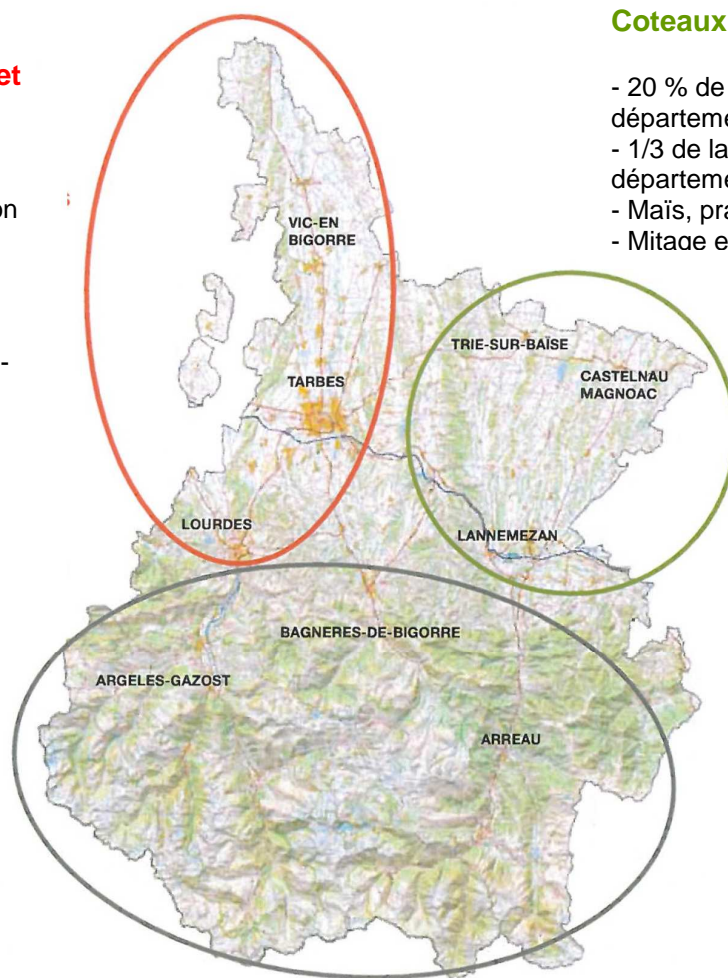
- les basses plaines d'alluvions récentes caillouteuses du piémont pyrénéen : plaine de rivières,
- les terrasses planes d'alluvions anciennes mal drainées à boulbènes caillouteuses : plaine de l'Adour,
- les coteaux accidentés sur molasse acide argileuse ou argilo-caillouteuse : Sud-Gascogne et piémont pyrénéen.

Plaine de l'Adour et autres vallées alluviales

- 50 % de la population départementale.
- 1/3 de la SAU départementale.
- Maïs dominant, prairies, élevage hors-sol et laitier.
- Périurbanisation et étalement urbain.

Coteaux

- 20 % de la population départementale.
- 1/3 de la SAU départementale.
- Maïs, prairies, élevage.
- Mitage et périurbanisation.



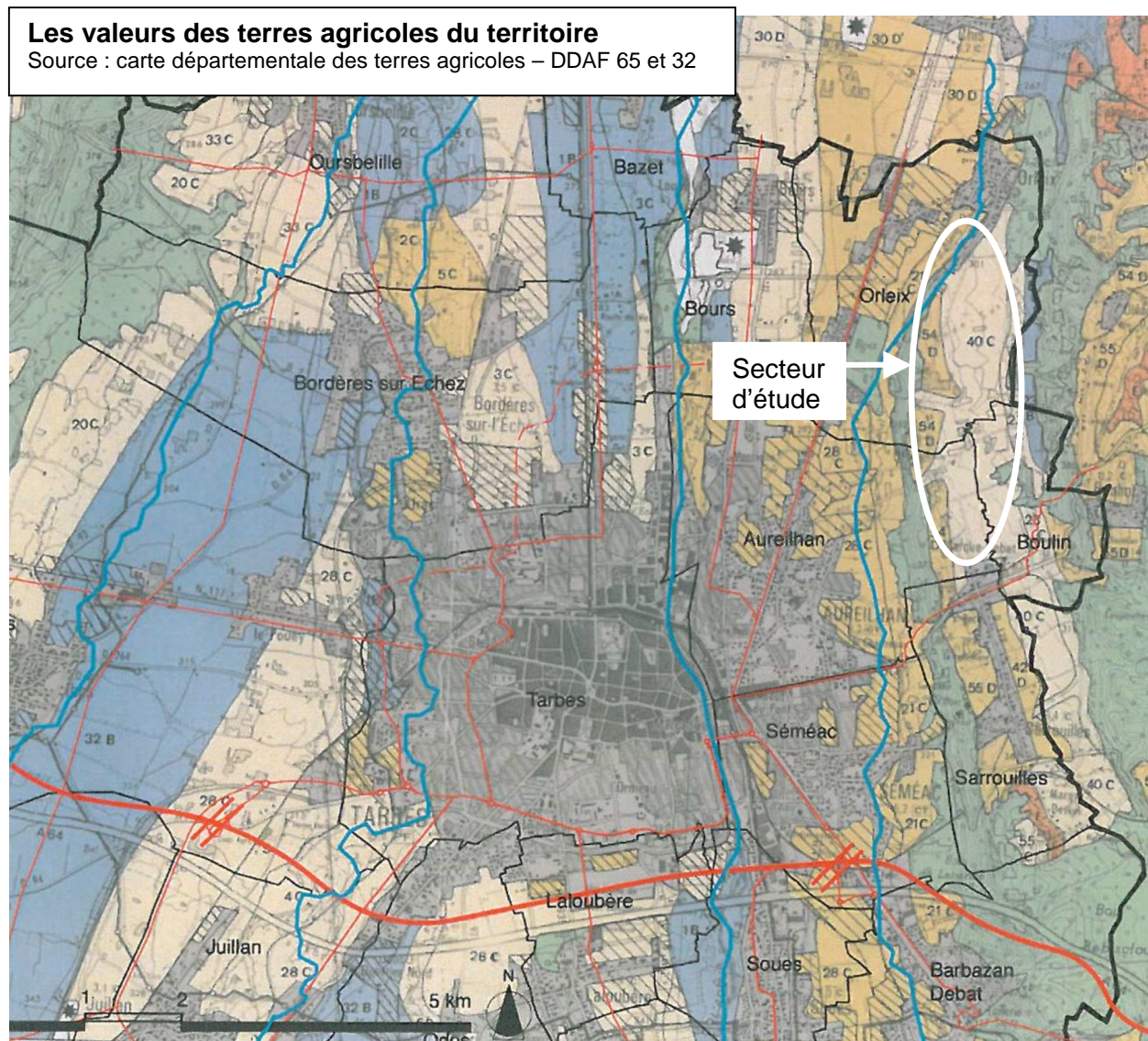
Montagne et piémont

- 30 % de la population départementale.
- 1/3 de la SAU départementale principalement herbagère.
- Activité pastorale, tourisme, pluriactivité
- Etalement urbain en fond de vallée.






Carte des « territoires contrastés » de la Charte Agriculture Urbanisme Territoire des Hautes Pyrénées – 23/12/2011

En terme de valeur agronomique, la carte sur les valeurs des terres agricoles du territoire identifie la majorité des sols du secteur d'étude dans les terres de productivité moyenne.

Néanmoins elles sont qualifiées par les exploitants eux-mêmes de « *bonnes terres* », « *faciles à travailler* », « *qui gardent bien la fraîcheur* » et « *avec un % d'argile qui n'est pas trop élevé* », généralement par opposition aux terres de coteaux situées plus à l'est. Les meilleures terres « *avec des sols filtrants, favorables au maraîchage, se situent à gauche de la route de Rabastens* », ont été utilisées pour permettre le développement de l'urbanisme, il reste encore quelques îlots mais ils sont très enclavés dans le tissu urbain. « *Le long de l'Alaric les terres sont lourdes, inondables ou humides* ».



**LEGENDE
CLASSEMENT DES TERRES AGRICOLES**

-  Classe I Terres de très bonne productivité
-  Classe II Terres de bonne productivité
-  Classe III Terres de productivité moyenne
-  Classe IV Terres de productivité médiocre
-  Classe V Terres de productivité faible à très faible

Les caractéristiques pédologiques (sols battants hydromorphes) de la plaine de l'Ousse permettent de produire du maïs sans irrigation

Les rendements ne sont pas exceptionnels, mais en année moyenne ils sont de 80 quintaux/ha pour le maïs (sans irriguer) et de 50 à 60 quintaux/ha pour les céréales à paille (source agriculteurs de la plaine de l'Ousse).

Plus des 2/3 des espaces cultivés concernent la production de maïs grain et de maïs ensilage (cf. carte ci-après).

Les autres cultures présentes sont la production de céréales à paille (avoine, orge, blé, triticale) et d'oléagineux (colza et tournesol essentiellement). La culture de la vigne autrefois très présente est devenue quasi inexistante dans la plaine de l'Ousse.

Les prairies (environ 10 % de l'occupation du sol) se situent pour l'essentiel sur la commune d'Orleix en lien avec des activités d'élevage.

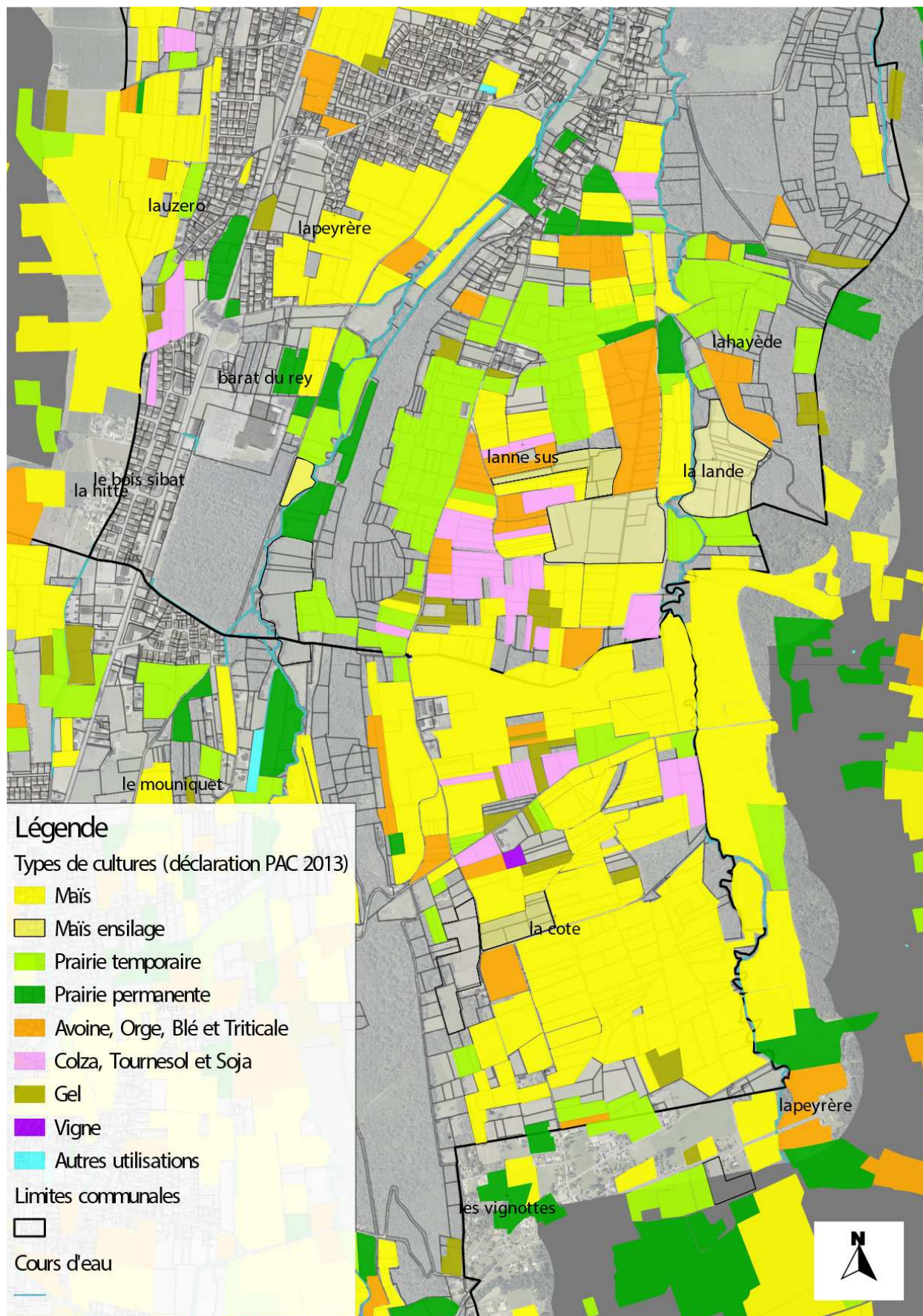
Zone vulnérable

Les mesures réalisées sur la qualité de l'eau dans la nappe de la plaine de l'Adour, ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable des populations, et sur le Bouès, présentent des concentrations en nitrates élevées.

81 communes (dont Orleix et Aureilhan) sont donc classées en zone vulnérable pour l'application des programmes d'action contre les nitrates d'origine agricole.

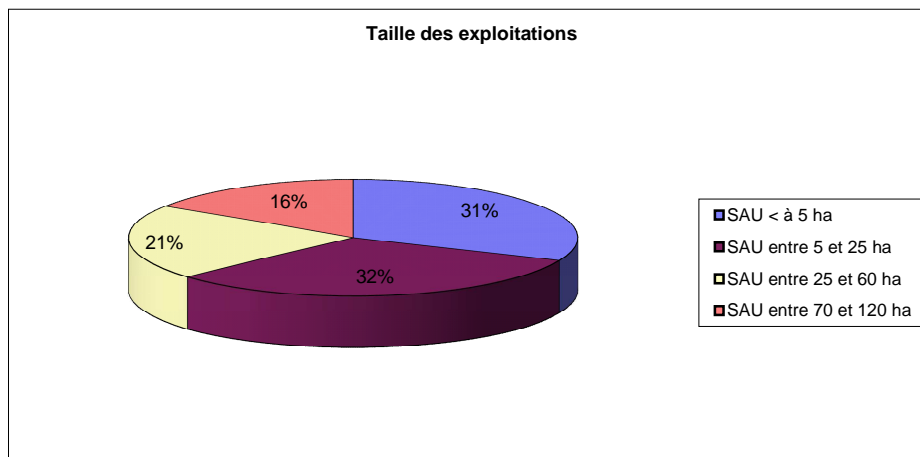
Cette délimitation est issue d'une révision, approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 31 décembre 2012.

Cette révision a abouti au classement de 11 nouvelles communes, notamment sur le bassin versant du Bouès. Par contre, 15 communes ont fait l'objet d'un déclassement au vu de l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement au sud de la vallée de l'Adour.



b. Le profil des exploitants et des exploitations agricoles de la plaine de l'Ousse

La plaine de l'Ousse apporte une activité économique à 33 exploitations (ou déclarants PAC). Ces 33 déclarants exploitent 1 178 ha de Surface Agricole Utile (SAU) dont 265 ha dans la plaine de l'Ousse.



Il s'agit majoritairement de petites exploitations puisque près des 2/3 exploitent moins de 25 ha.

19 petites exploitations sont gérées par des pluriactifs ou des retraités agricoles. Il s'agit de petits parcellaires morcelés (moins de 2 ha d'un seul tenant) avec une production de céréales ainsi que de la prairie associée à de petits élevages (une cinquantaine d'ovins, quelques bovins allaitant, quelques équins) pour sept d'entre-elles.

8 exploitations ont une SAU située entre 25 et 70 ha et elles sont également majoritairement gérées par des pluriactifs. Il s'agit pour la moitié d'entre-elles d'exploitations céréalières et pour l'autre moitié d'exploitations en polyculture élevage.

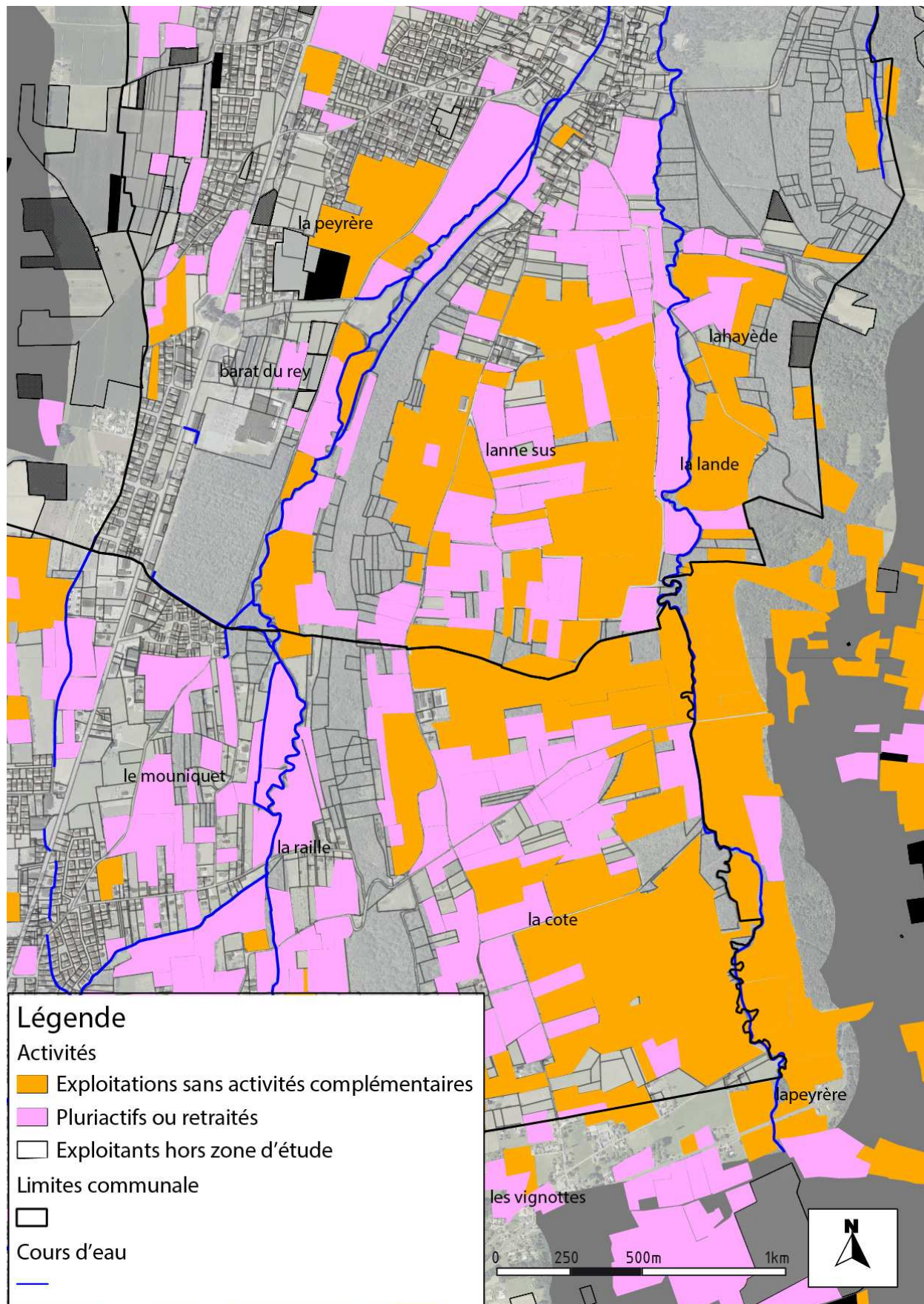
Ainsi, près de la moitié du parcellaire exploité dans la plaine de l'Ousse est géré par des retraités et des pluriactifs (cf. carte sur la pluriactivité des exploitants de la plaine de l'Ousse). La dominance de la pluriactivité résulte de l'histoire agricole liée à de petites structures qui vivaient en autarcie.

7 exploitations n'ont pas d'activités complémentaires, il s'agit de 4 exploitations céréalières dont l'une produit également du miel commercialisé en vrac et de 3 exploitations en polyculture élevage (bovins lait, ovins lait et porcins). Ces exploitations sont de taille relativement importante avec une SAU variant de 30 à 120 ha. 1 d'entre-elle est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) conformément à la taille de son élevage. Le parcellaire de ces exploitations est variable mais globalement assez morcelé (7 à 35 îlots suivant les exploitations) et la taille des îlots peut varier de moins d'un ha à 35 ha environ.

SAU	Profil des exploitants	Type de parcellaire et productions principales
< 5 ha 7 déclarants concernés	Retraités agricoles.	Petit parcellaire morcelé. Culture de céréales et prairies. 1 petit troupeau (ovins).
De 5 à 25 ha 12 déclarants concernés	Doubles actifs.	Petit parcellaire morcelé. Culture de céréales et prairies. 6 petits troupeaux (ovins, bovins, équins).
De 25 à 70 ha 8 déclarants concernés	Majoritairement des doubles actifs 2 exploitations pour lesquelles l'agriculteur n'a pas d'activité complémentaire.	Parcellaire moyen à relativement important morcelé ou regroupé. 4 exploitations céréalières. 4 exploitations en polyculture élevage (bovins viande, bovins lait, ovins).
De 70 à 120 ha 6 déclarants concernés	Majoritairement des exploitations sans activité complémentaire. 1 exploitation a une activité complémentaire.	Parcellaire moyen à relativement important assez morcelé. 2 exploitations céréalières. 1 exploitation céréalière et production de miel. 1 exploitation céréalière et élevage hors sol (poulets industriels). 2 exploitations en polyculture élevage (ovins lait et bovins lait, porcs).

Contraintes liées au morcellement des exploitations

Avoir un parcellaire regroupé autour de son siège d'exploitation est un atout fort de compétitivité et de fonctionnement. Pour exploiter une parcelle de 10 hectares de maïs située à 10 kilomètres du siège d'exploitation, un agriculteur en Bretagne passe 67 heures par an sur la route et seulement 43 heures à la cultiver. La proximité des parcelles permet de réduire le temps improductif et a un impact direct en terme d'économie de temps, de carburant, voire de choix de matériel et de puissance de tracteur (*source : chambre d'agriculture Bretagne – nov. 2011*).



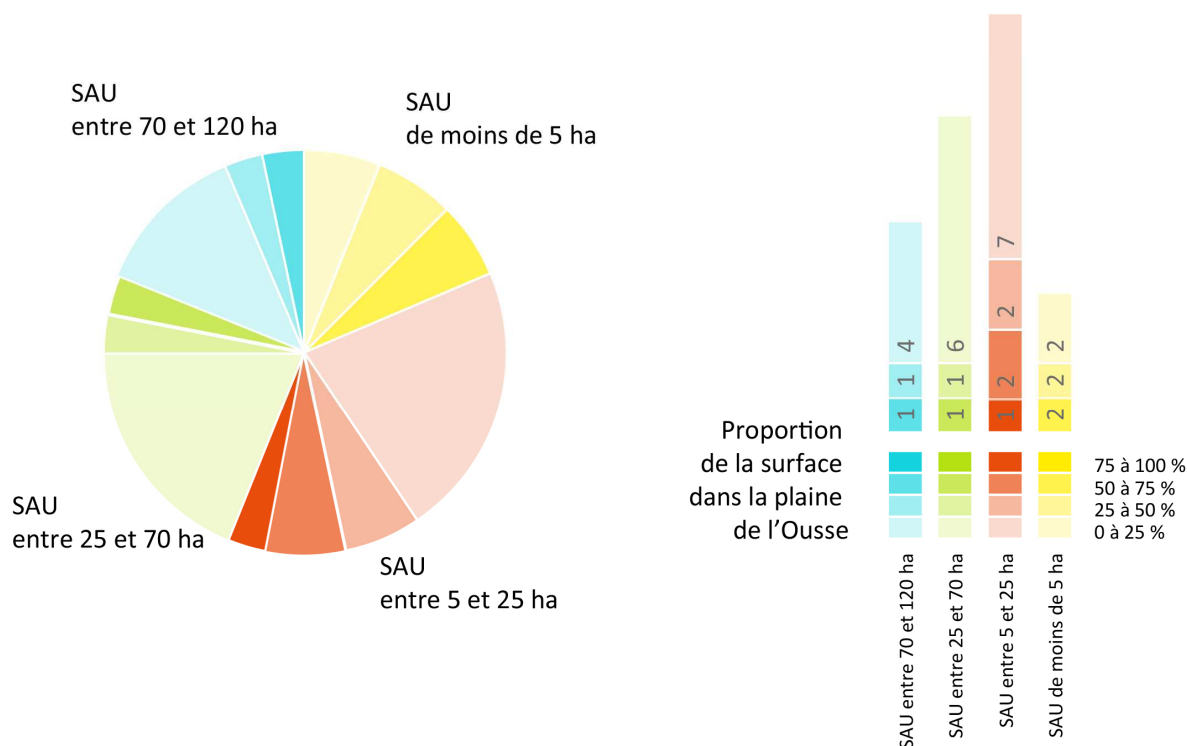
Les emplois directs dans la plaine de l'Ousse

7 exploitations ont plus de 50 % de leur surface exploitée située dans la plaine de l'Ousse. 14 exploitations ont plus de 25 % (cf. carte sur le % de la SAU située dans la plaine de l'Ousse dont 3 ont développés des élevages importants et génèrent 14 emplois directs (1 GAEC avec 8 associés et 3 salariés – 1 GAEC avec 2 associés – 1 EARL avec un gérant).

« L'élevage est un secteur qui a besoin de main d'œuvre, or le constat est que les activités d'élevages meurent de leur douce mort et que la grande culture prend la place. En effet, en grandes cultures, un agriculteur peut travailler plus de terres seul et en moins de temps ».

L'activité agricole de la plaine de l'Ousse permet, toutes exploitations confondues, une vingtaine d'emplois directs.

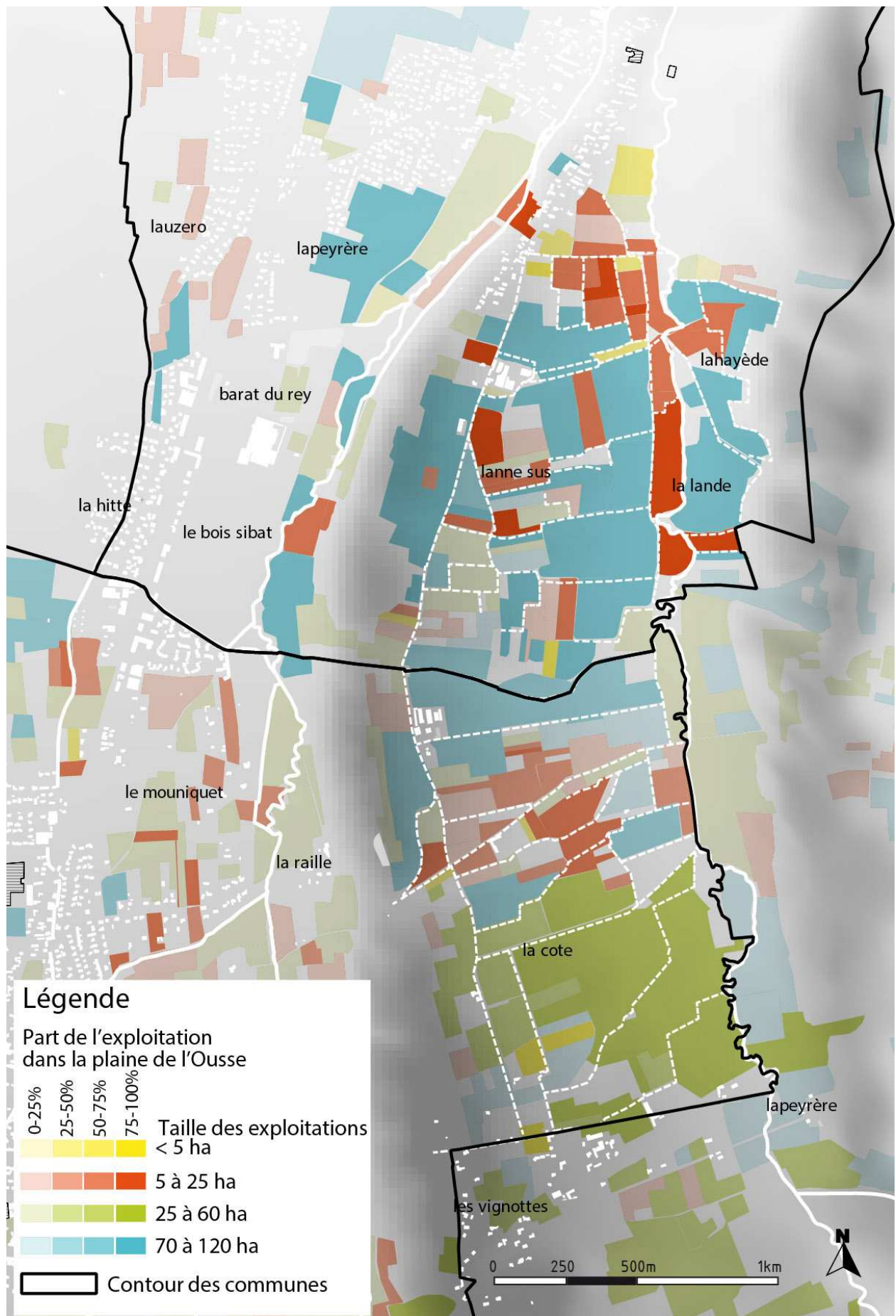
% de la SAU située dans la plaine de l'Ousse	
0 à 25 %	19 déclarants
25 à 50 %	7 déclarants
50 à 75 %	6 déclarants
75 à 100 %	1 déclarant



Ce diagramme permet de croiser la taille des exploitations et la proportion des terres de l'Ousse pour cette exploitation. Les tailles d'exploitations sont divisées en quatre tailles types : <5ha en jaune, de 5 à 25ha en rouge, de 25 à 70ha en vert et de 70 à 120 en bleu. Ensuite la part de l'exploitation concernée en pourcentage apparaît en dégradé, moins elle est concernée par la plaine de l'Ousse et plus elle est claire. On peut voir que 5 exploitations sont très dépendantes de la plaine de l'Ousse (voir la carte ci-après).

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

Les agriculteurs de l'Ousse font partie de deux CUMA en particulier, la CUMA de l'Ailhet et la CUMA Ousse-Alaric pour le battage. Cela montre que la profession d'organise pour fonctionner ensemble.



La dimension élevage dans la plaine de l'Ousse et les besoins liés à ce type d'activité

Près des 2/3 du parcellaire concernent des exploitations orientées vers l'élevage (cf. carte ci-après types d'exploitations).

14 exploitations ou déclarants PAC sont concernés.

Besoins et contraintes liés à l'activité d'élevage

Le parcellaire autour des bâtiments d'élevage doit être protégé du fait des risques de nuisances (bruits, odeurs, mouches, ...). Ces désagréments peuvent avoir un impact pour les riverains au-delà du périmètre réglementaire qui est de 50 ou 100 m suivant la taille des élevages.

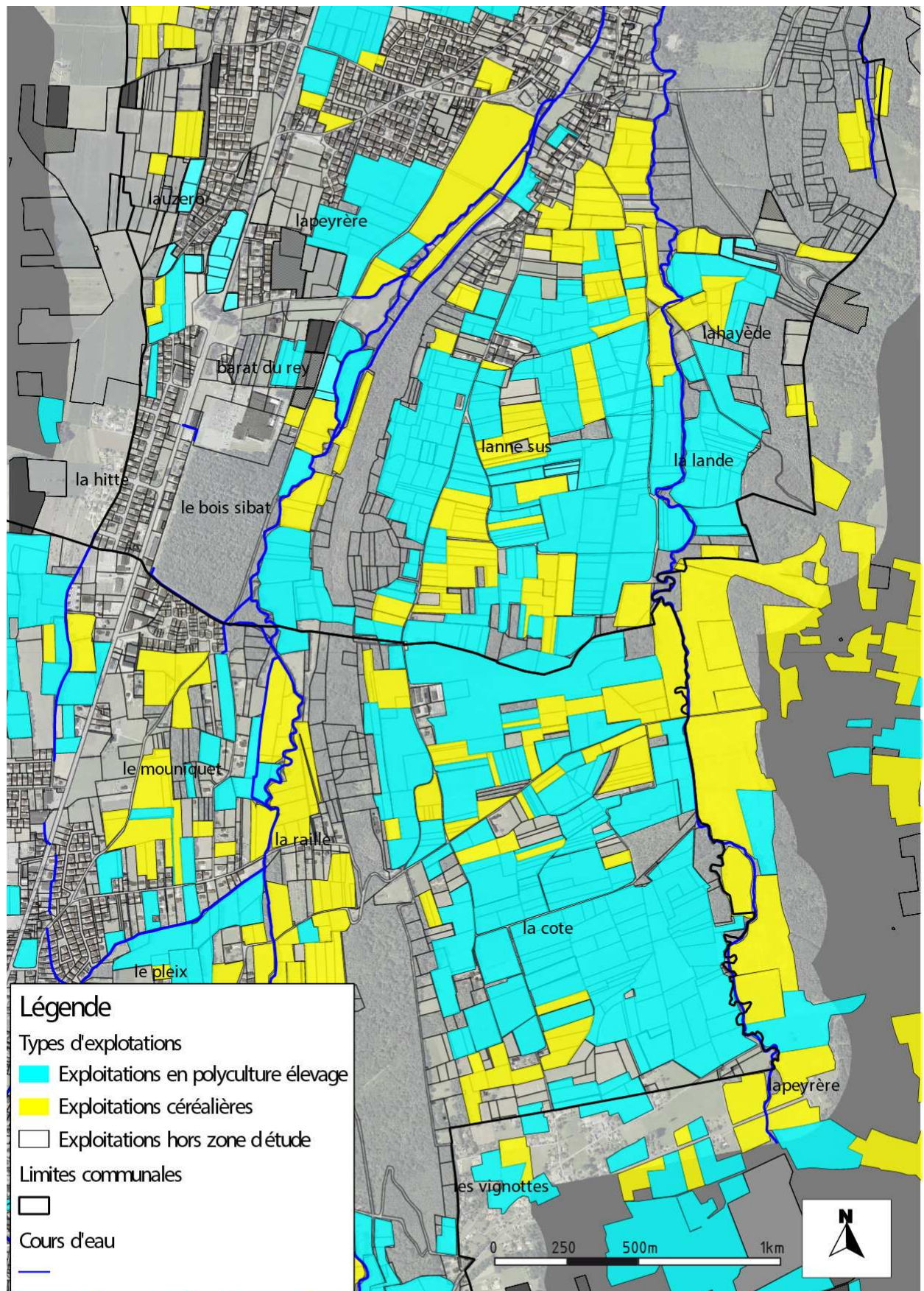
Les exploitations avec des herbivores (bovins, ovins, équins, ...) ont besoin de **surfaces fourragères proches des bâtiments d'élevages**. Les brebis et vaches laitières ne peuvent pâturer qu'à proximité des bâtiments d'élevages puisqu'elles doivent être traitées deux fois par jour. Pour les autres élevages et si les zones de pâturages sont éloignées des bâtiments d'exploitation, le fait de déplacer des troupeaux comporte des risques et nécessite du temps et des moyens importants.

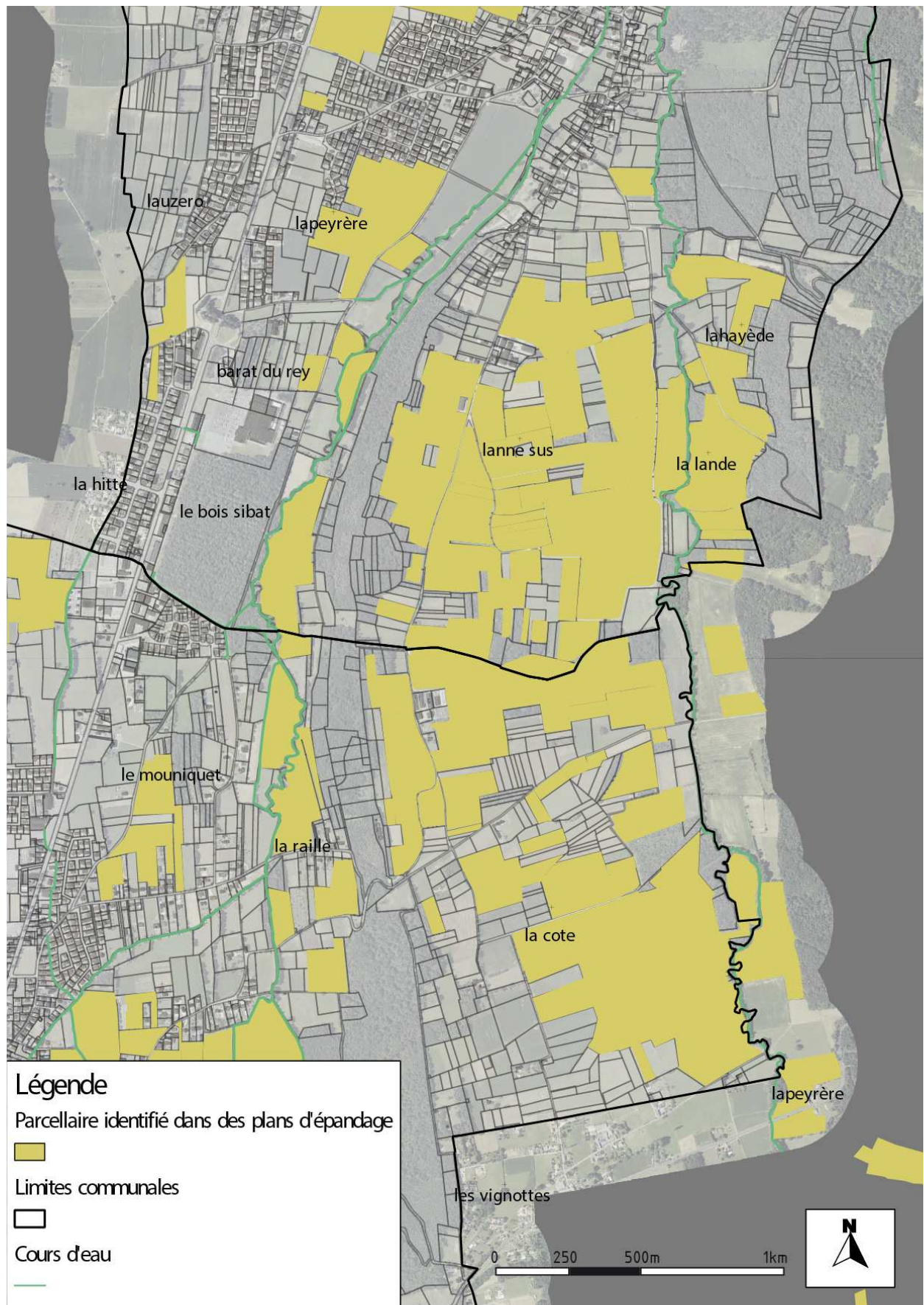
Les exploitations d'élevages importants (ICPE) sont soumis à une réglementation stricte en matière d'épandages – **Près de 70 % des parcelles exploitées dans la plaine de l'Ousse sont identifiées pour recevoir des épandages, ce parcellaire est indispensable au fonctionnement des exploitations concernées** (cf. carte ci-après des épandages).

En rapprochant les parcelles des sièges d'exploitation, on constate une meilleure valorisation des déjections animales. Une meilleure répartition des effluents d'élevage améliore aussi le bilan environnemental de l'exploitation (moindre risque de sur-fertilisation, moindre utilisation d'engrais minéraux) (*source : chambre d'agriculture Bretagne – nov. 2011*).

Les parcelles de la plaine de l'Ousse présentent un potentiel agronomique favorable à la production de maïs sans irrigation et de céréales. Ces productions céréalières sont valorisées par les élevages.

La plaine de l'Ousse qualifiée de « zone de quiétude » par les éleveurs eux-mêmes, permet aujourd'hui de répondre à ces besoins et contraintes.





c. Les perspectives

Les projets de développement

Dans les enquêtes réalisées auprès de 13 agriculteurs qui exploitent dans la plaine de l'Ousse, certains ont exprimé la volonté de développer leur élevage et même de créer une activité d'élevage.

Un projet de regroupement d'exploitations pour créer un atelier de découpe et de commercialisation en direct de viande et autres produits fermiers a également été évoqué.

Ces projets parfois anciens tardent à émerger en raison de l'incertitude de l'évolution du territoire (projets d'aménagement portés par des politiques publiques).

Le fait d'apporter une pérennité à l'usage agricole du territoire par la mise en place d'une zone agricole protégée rassure les éleveurs et devrait permettre de relancer une dynamique agricole notamment liée à l'élevage. Ainsi, à l'avenir, la dimension élevage de la plaine de l'Ousse devrait se renforcer (cf. carte ci-après).

D'autres projets s'articulent autour du lien avec l'agglomération

Ce qui a été exprimé par des agriculteurs c'est « le territoire est très peu branché sur la zone de chalandise de Tarbes, pourtant il y a de la place ». « Il faudrait créer un GFA ou quelque chose comme ça pour le portage des projets ». « Si une structure de vente est prévue on peut l'approvisionner en produits locaux. On a une diversité de produits qui peut intéresser ». « Il faudrait tirer parti de la proximité de Tarbes et des arrêts de bus proches des exploitations pour de l'accueil à la ferme pour des écoles »

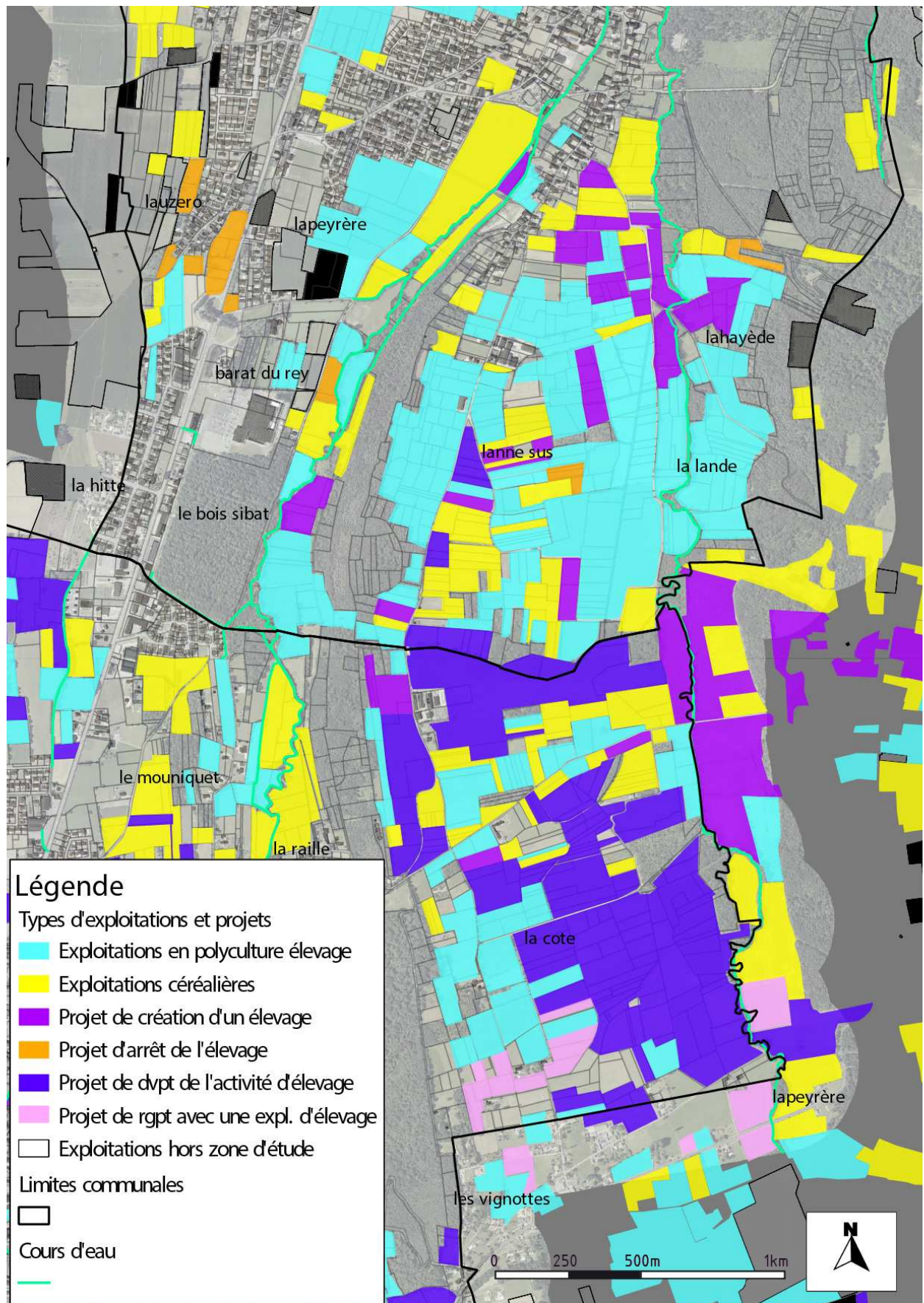
La volonté serait :

- accroître la diversification des productions végétales, fruits et/ou légumes, en circuit court et/ou développant la cueillette au champ. Une synergie serait à rechercher (point de vente) avec les exploitations en place, remplissant ainsi des fonctions sociales (emploi) et sociétales (relation territoriales) riches.

- rapprocher producteurs et consommateurs. L'organisation de visites de fermes scolaires sur temps périscolaires, repas de l'Ousse dans les restaurants scolaires d'Aureilhan et d'Orleix, accueil à la ferme, agritourisme, organisation de manifestations saisonnières autour des fermes, etc.,

- réfléchir collectivement à un pluri-usage des chemins ruraux qui structurent la plaine. Aménager et entretenir le réseau existant.

La commune d'Aureilhan poursuit également cet objectif avec un projet de marché derrière le centre polyvalent en face d'Intermarché dans la zone St Martin. Un espace dans la zone commerciale a été réservé par la municipalité pour ce marché ce qui facilitera la vente de produits locaux.



IV. Le projet de Zone Agricole Protégée

Précision réglementaire : Une Zone Agricole Protégée **se limite à définir un périmètre de protection** et elle constitue un **préalable incontournable** pour permettre de **développer des projets de territoire** dépendant d'une **volonté d'acteurs et de politiques locales**.

a. Synthèse des enjeux liés à la ZAP sur la plaine de l'Ousse

PRESERVER UN ESPACE AGRICOLE COHERENT ORIENTE VERS LA POLYCLTURE ELEVAGE EN PERIPHERIE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE

Un territoire sous l'influence du Grand Tarbes soumis à une forte pression foncière

A l'échelle du Grand Tarbes, l'étalement urbain a consommé 34 hectares de foncier agricole par an entre 1998 et 2001 et 38 ha entre 2001 et 2006.

Les projets de zones d'activités économiques du Grand Tarbes représentent environ 300 ha de zones agricoles à compenser à l'échelle de l'agglomération.

La SAFER est conventionné 4 fois avec le Conseil Général pour diverses constitutions de réserves foncières.

Enjeux	Risque de diminution de l'activité agricole par perte de foncier disponible pour l'agriculture
---------------	--

Objectifs/Stratégies :

Ce qui prévoit le SCoT-TOL :	Dans les espaces péri-urbains, favoriser les grandes étendues agricoles sans enclaves ni mixité. Limiter les spéculations foncières défavorables au maintien et à la reprise des exploitations.
Objectifs pour le territoire	Préserver durablement l'espace agricole homogène et cohérent de la plaine de l'Ousse, cœur de l'activité agricole du territoire et particulièrement de l'activité d'élevage.

Les contraintes (ou risques de conflits d'usage) liées à une exploitation d'élevage

Le parcellaire autour des bâtiments d'élevage doit être protégé du fait des risques de nuisances (bruits, odeurs, mouches, ...).

Les exploitations avec des herbivores (bovins, ovins, équins...) ont besoins de surfaces fourragères proches des bâtiments d'élevages.

Une exploitation est classée ICPE

70 % du parcellaire est identifié pour recevoir des épandages.

La plaine de l'Ousse est qualifiée de « zone de quiétude » par les éleveurs

Enjeux	Assurer une viabilité économique de ces exploitations à proximité de Tarbes Permettre une zone d'épandage à l'écart des habitations La sérénité des éleveurs dans leur travail
---------------	--

Objectifs/Stratégies

Ce qui prévoit le SCoT-TOL :	Favoriser des cultures diversifiées. Anticiper les conflits d'usage.
Objectifs pour le territoire	Maintenir la spécificité agricole de la plaine de l'Ousse. Limiter les conflits d'usages en milieu périurbain. Permettre aux éleveurs de développer leurs projets sereinement.

Une activité économique à part entière mais des inquiétudes quant à l'évolution du territoire (cf. menaces qui pèsent)

Au total une vingtaine d'emplois directs dans la plaine de l'Ousse, dont 14 en lien avec trois exploitations d'élevages importants.

De nombreux projets qui tardent à émerger en raison de l'incertitude de l'évolution du territoire.

« Si la zone est protégée, on pourra continuer à avoir des projets ».

Enjeux	Risques de démobilitation des agriculteurs, d'abandon de projets économiques.
---------------	---

Objectifs/Stratégies

Ce qui prévoit le SCoT-TOL :	Préserver l'activité économique agricole
Objectifs pour le territoire	Sécuriser la place des agriculteurs en créant une ZAP dans la plaine de l'Ousse. Se donner comme objectif, une augmentation du nombre d'exploitations professionnelles et des emplois agricoles.

Un potentiel pour développer un projet territorial péri-urbain de qualité

Une démarche déjà amorcée : une exploitation pratique largement la transformation et la vente directe de ses fromages.

Enjeux	Permettre le lien direct entre producteurs et consommateurs
---------------	---

Objectifs/Stratégies

Ce qui prévoit le SCoT-TOL :	la valorisation aval des produits agricoles sera encouragée : filières en circuits courts, maraîchage afin de faciliter l'accès de ces produits aux marchés locaux, transformation agroalimentaires, micro-filières basées sur des productions du terroir.
Objectifs pour le territoire	Développer les marchés de proximité pour favoriser la vente de produits locaux. Encourager les projets de diversification. Faciliter l'émergence d'un projet territorial périurbain de qualité autour de cette activité agricole

Une histoire agricole de polyculture élevage

La photo aérienne de 1962 montre un terroir agricole fait d'une mosaïque de petites parcelles de polyculture (prairies, céréales et nombreuses parcelles de vignes). Une part importante de l'espace agricole est occupée par des landes et des espaces de parcours.

Aujourd'hui on observe une transformation profonde des cultures agricoles de la plaine de l'Ousse avec la disparition complète des espaces de landes, de parcours et de vigne, au profit des grandes cultures.

Enjeux	Perte de l'identité du territoire (polyculture élevage), au profit des grandes cultures et en particulier de la culture de maïs.
---------------	--

Objectifs/Stratégies

Ce que prévoit le SCoT-TOL :	Renforcer la diversification des activités (grandes cultures, fourrage, élevage) en fonction des conditions agronomiques et des habitudes locales.
Objectifs pour le territoire	Conforter l'élevage installé (bovins, ovins, porcins) Permettre et encourager les projets en polyculture élevage.

Les travaux de drainage : des investissements humains et financiers importants

30 km de fossés de drainage ont été creusés et sont encore entretenus, les travaux de drainage ont continué avec l'installation de drains enterrés à partir des années 70. Ces fossés sont des relais est ouest pour les grands corridors écologiques orientés nord-sud.

Un attachement et un respect du travail de nos ancêtres « l'Ousse a été redressée de main d'homme ».

Enjeux	Perte et oubli d'un travail d'aménagement du territoire qui constitue un patrimoine transmissible mais nécessite des moyens pour son entretien.
---------------	---

Objectifs/Stratégies

Objectifs pour le territoire	Favoriser le maintien et le développement d'une agriculture économiquement viable dans la plaine de l'Ousse
-------------------------------------	---

Le potentiel agronomique

Bonnes terres, faciles à travailler.

Production de maïs sans irriguer (80 qx en année moyenne)

Territoire classé en zone vulnérable.

Enjeux	Autonomie d'un territoire vis à vis de la gestion et du besoin en l'eau. Rapport au développement durable.
---------------	---

Objectifs/Stratégies

Ce qui prévoit le SCoT-TOL :	Favoriser le classement en ZAP d'espaces agricoles qui sont connus pour être « économes en eau et en produits phytosanitaires seront notamment favorisées, par exemple, la fertilisation raisonnée ou la gestion des épandages. »
Objectifs pour le territoire	Préserver l'ensemble de l'espace agricole de la plaine de l'Ousse.

Le morcellement parcellaire et la pluriactivité

Morcellement important du parcellaire (moyenne : 0.23 ha).

Autant de propriétaires fonciers que d'ha cultivés (268 propriétaires fonciers dont 264 propriétaires privés pour 265 ha déclarés à la PAC).

Les 2/3 des exploitations exploitent moins de 25 ha.

Près de la moitié du parcellaire exploité est géré par des pluriactifs et des retraités (27 déclarants)

Difficultés pour structurer les exploitations agricoles.

Enjeux	Risques d'abandon de l'activité agricole sur certaines parcelles face aux difficultés de structuration foncière
---------------	---

Objectifs/Stratégies

Ce qui prévoit le SCoT-TOL :	Développer une action foncière par exemple par la mise en place d'un observatoire et de dispositifs de gestion foncière (ZAP)
Objectifs pour le territoire	Encourager les achats, les échanges de parcelles, les remembrements de propriétés.

PRESERVER UN PAYSAGE AGRICOLE A PROXIMITE DE TARBES

Le développement de l'urbanisme et autres menaces qui pèsent sur l'identité paysagère de la plaine de l'Ousse

Les extensions urbaines d'Orleix et de Sarouilles ont commencé un réel morcellement de la plaine agricole cette dynamique est stoppée aujourd'hui par les PLU d'Aureilhan et Orleix.

Projet de barrage de l'Ousse qui ferait disparaître 110 ha de terres agricoles, soit le tiers de ce paysage agricole remarquable.

Enjeux	A plus ou moins long terme, risque de perte de l'unité paysagère spécifique de la plaine de l'Ousse
---------------	---

Objectifs/Stratégies

Ce que prévoit le SCoT-TOL :	Réduire le mitage du territoire
Objectifs pour le territoire	Consacrer la vocation agricole de cet espace

Le patrimoine historique, naturel et paysager

Patrimoine historique remarquable par son inscription dans la topographie et le dialogue qu'il entretient avec le grand paysage (*oppidums, motte féodale, etc.*)

Patrimoine naturel : Les corridors biologiques liés aux fossés de drainage et les boisements autour de la plaine de l'Ousse dont un est une ZNIEFF de type 1 (chênes tauzins)

Patrimoine paysager agricole d'élevage et de grandes cultures en champs ouverts parsemés de bosquets, d'arbres isolés et de haies. Cette ouverture permet de magnifiques vues vers le massif des Pyrénées au sud. Ce paysage est aujourd'hui épargné par le développement urbain, à l'exception de sa partie sud.

Enjeux	Les liens entre l'homme et les richesses de son territoire
---------------	--

Objectifs/Stratégies

Objectifs pour le territoire	Proposer un projet de territoire qui permettra de développer des outils de connaissance du territoire.
-------------------------------------	--

Les multiples usages du territoire

De nombreux marcheurs, cyclistes, etc. pratiquent la plaine de l'Ousse toute l'année.

La pratique de la chasse.

Enjeux	Les liens entre l'homme et les richesses de son territoire
---------------	--

Objectifs/Stratégies

Objectifs pour le territoire	Accompagner les synergies entre agriculteurs et usagers du territoire. Un projet de territoire basé sur ce périmètre pourrait développer une action foncière commune comme par exemple par la création d'un Groupement Foncier Agricole détenu par les agriculteurs et les usagers.
-------------------------------------	--

b. Le périmètre, critères de délimitation et représentation cartographique

La Zone Agricole Protégée, telle qu'elle est délimitée, est le résultat d'une concertation entre les collectivités, les agriculteurs et les usagers du territoire.

Les critères retenus sont les suivants :

- **définir une zone cohérente et homogène géographiquement** « ... ce qui enlève de la cohérence c'est que Boulin ne soit pas dans la démarche »,
- **ne pas intégrer les secteurs agricoles inondables puisque de toute façon ils bénéficient d'une protection au titre du PPRI** (Plan de Prévention du Risque Inondation),
- **se rapprocher des espaces bâtis pour limiter l'étalement de l'urbanisme** (au sud en limite avec la commune de Sarrouilles et au nord au plus près des habitations sur la commune d'Orleix).
- **englober quelques sentiers de randonnées** compte tenu de leur lien d'usage avec l'activité agricole,
- **englober quelques boisements mais se limiter à l'amorce des deux coteaux boisés,**
- **maintenir le « pastillage » des deux PLU en excluant les logements de tiers sans liens avec l'activité agricole mais aussi d'agriculteurs** lorsqu'ils ne sont pas en continuité direct des bâtiments d'élevage,
- **inclure des parcelles non déclarées à la PAC et/ou classées en zone N dans les deux PLU lorsqu'elles ont une vocation ou un usage agricole.**

La Zone Agricole Protégée porte sur une superficie d'environ 341 ha environ, dont 30 ha d'espaces naturels (haies, bosquets, bois) et 30 ha d'espaces ouverts cultivés (prairies, cultures) mais non déclarés à la PAC.

Pour les communes d'Aureilhan et d'Orleix, ces 341 ha correspondent à :

- 46 % des surfaces déclarées à la PAC en 2013 (735 ha),
- 44 % des zones A (772 ha) des deux PLU,
- 19 % de la superficie des deux communes (1772 ha).

c. Les objectifs réglementaires poursuivis par la ZAP

Au niveau des autorisations d'urbanisme, les espaces situés dans le périmètre de la ZAP sont concernés par les règlements de deux documents d'urbanisme, il s'agit du :

- PLU d'Aureilhan approuvé le 30/09/2013,
- PLU d'Orleix approuvé le 11/07/2005.

Analyse succincte des règlements des documents d'urbanisme des deux communes : le périmètre de la ZAP concerne pour l'essentiel les zones A (agricole) et en partie limitée les zones N (Naturel) des PLU d'Aureilhan et d'Orleix.

Extrait du règlement du PLU Aureilhan

« La Zone A : il s'agit de la zone agricole où seules les constructions liées à l'exploitation agricole sont autorisées ».

Le règlement de la zone A du PLU d'Aureilhan est conforme avec les objectifs poursuivis par la zone agricole protégée.

« La Zone N : il s'agit de la zone naturelle du coteau boisé et des bords de l'Adour ».

Extraits du règlement du PLU d'Orleix

« La Zone A : il s'agit d'une zone de richesses naturelles agricoles et minérales protégée du développement de l'urbanisation ».

Dans l'article A2 où sont énumérées les occupations ou utilisations du sol admises sous conditions, figurent :

« Les aires naturelles de camping d'un maximum de 25 installations et les gîtes ruraux à conditions d'être édifiées ou implantées dans un rayon de 50 m autour des bâtiments des exploitations agricoles », ainsi que « Les ouvertures de carrières et de gravières et les installations techniques et commerciales se rapportant à leur exploitation » et enfin « Les abris de jardin et abris pour animaux domestiques isolés de 20 m² maximum ».

Ces occupations et utilisations du sol ne sont pas compatibles avec les objectifs de protection poursuivis par la ZAP et le règlement de la zone A du PLU d'Orleix devra faire l'objet d'une modification (à prévoir en même temps que l'enquête publique de la ZAP) pour ne permettre que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

« La Zone N : il s'agit de la zone Naturel ou sont autorisées sous conditions les extensions et annexes des constructions existantes situées à moins de 25 m d'habitations existantes ».

Ces possibilités ne concernent pas la Zone Agricole Protégée puisque les limites du périmètre se situent à plus de 25 mètres des constructions existantes.

Si besoin et afin de permettre des constructions nécessaires à l'exploitation agricole, une modification du PLU devra étendre la zone A sur l'ensemble des espaces concernées par la ZAP.

Objectifs réglementaires de la ZAP

Le périmètre de la ZAP sera annexé aux PLU des communes d'Aureilhan et d'Orleix en tant que servitude d'utilité publique. À ce titre, les PLU devront être conformes avec la ZAP et ses objectifs. La ZAP ne contient pas de règlement spécifique et ce sont les règlements des PLU concernés qui devront assurer l'atteinte des objectifs poursuivis par la ZAP.

ANNEXES I

Tableau issu du document d'orientations générales du SCoT-TOL

Guide de référence pour préciser les différents types d'espaces structurants

Les espaces ruraux

Caractéristiques principales :

- vaste espace continu qui donne un cadre paysager au territoire,
- paysages marqués par une présence forte de la forêt (naturelle ou exploitée) et de prairies ou de parcours,
- activités agricoles dominantes, principalement tournées vers l'élevage,
- présence d'espaces naturels remarquables (ZNIEFF),
- urbanisation faible, sous forme de villages et de hameaux.

Enjeux :

- préserver l'armature naturelle et paysagère du territoire,
- maintenir le patrimoine écologique et assurer les continuités écologiques,
- gérer de façon durable les ressources de ces espaces.

Objectifs généraux en matière d'aménagement :

- identifier les éléments remarquables du paysage à préserver,
- valoriser les ressources issues de la forêt : aménager les réseaux de pistes d'exploitation, favoriser l'usage local du bois dans la production d'énergie et dans la construction,
- développer une urbanisation limitée et respectueuse des paysages et des identités villageoises,
- construire en continuité du bâti villageois existant, éviter la prolifération du diffus,
- favoriser l'exploitation pérenne des terres agricoles,
- permettre des aménagements légers dans les espaces naturels, tels des espaces de loisirs à des fins touristiques ou de détente,
- coordonner les différents usages, anticiper les conflits d'intérêt : exploitations agricoles ou sylvicoles, loisirs,
- réduire les rejets dans le milieu naturel, développer l'assainissement collectif.

Les espaces périurbains de développement

Caractéristiques principales :

- espace où l'activité agricole est importante et diversifiée (grandes cultures, élevage, maraîchage, ...),
- présence de grandes zones d'activités économiques ou commerciales non connectées au tissu urbain,
- organisation urbaine en bourgs ou villages,
- récent développement de ces villages (groupes d'habitations éloignées du centre) provoquant un certain mitage des espaces environnants, notamment agricoles, induisant des difficultés d'exploitations (terrains enclavés, circulation d'engins, nuisances...),
- réseau de voiries de desserte locale dense mais de faible gabarit,
- risques de pollutions des eaux tant par les exploitations agricoles que par l'habitat.

Enjeux :

- préserver les surfaces aptes à une activité agricole durable,
- assurer en milieu périurbain, la double vocation des espaces,
- préserver la qualité des eaux,
- maîtriser les impacts environnementaux des activités,
- permettre d'assurer les besoins d'espaces économiques non urbains.

Objectifs généraux en matière d'aménagement :

- favoriser les grandes étendues agricoles sans enclave ni mixité,
- faciliter l'accès aux parcelles agricoles exploitées pour les engins agricoles,
- réduire la consommation d'espaces agricoles par les urbanisations nouvelles,
- limiter l'urbanisation nouvelle à la continuité des espaces bâtis,
- anticiper les conflits d'usage,
- maîtriser les rejets dans les milieux, réduire les pollutions des eaux grâce à la mise en place progressive d'un assainissement collectif,
- développer une action foncière par exemple par la mise en place d'un observatoire et de dispositifs de gestion foncière.

ANNEXES II

Fiches issues des ateliers de concertation et des entretiens

État des Lieux de l'étude d'une Zone Agricole Protégée sur la plaine de l'Ousse

Atelier agriculteurs

Le 17 mars 2014

Présents

Nom	Fonction / structure	coordonnées
Stéphane Moulat	Agriculteur	Orleix
Alain Gibaud	Agriculteur	Orleix
Christian Fourcade	Elu Chambre d'agriculture 65	Tarbes
Dominique Lagarde	Agriculteur	Aureilhan
Jérôme Bordes	Agriculteur	Boulin
Simone Gasquet	Adjointe au maire	Aureilhan
Jean-Luc Lagarde	Agriculteur	Aureilhan
Alain Didier	Agriculteur	Aureilhan
Pascal Monge-Cadet	Agriculteur	Aureilhan
J.C. Abeilhé	Agriculteur retraité	Séméac
Didier Fourcade (représente Jean Fréchou)	Agriculteur	Sarrouilles
Lionel Jouanolou	Agriculteur	Sarrouilles
André Boyrie	Conseiller Municipal	Aureilhan
Charles Habas	Maire	Orleix
André Mauhourat	Agriculteur retraité	Aureilhan
Fabien Garcia	Salarié agricole	Orleix
Bernard Dubarry	Agriculteur	Aureilhan
Nathalie Long (représenté par M. Ferrandini)	Agricultrice	Boulin
Yannick Boubée	Maire	Aureilhan
Emmanuel Alonso	Adjoint au Maire	Aureilhan

M. Monge-Cadet : il a un élevage de chevaux à Aureilhan mais il manque d'espace donc il a dû développer une autre activité ailleurs.

Besoin : construire des bâtis pour développer.

M. Fourcade : il faut faire un diagnostic pour savoir qui fait quoi et quelle succession ?

Il s'agit d'étendre la ZAP aux 2 zones agricoles des 2 communes.

M. Moulat à Orleix en fermage sur les $\frac{3}{4}$ des parcelles et $\frac{1}{3}$ des terres exploitées sur l'Ousse. Son exploitation est dans le village d'Orleix donc il n'a pas de possibilité de développement. Il cultive des céréales.

GAEC Castérou dans la ZAP ils ont la moitié de leur exploitation. Ils ont développé un magasin de vente directe sur la ferme qui marche bien.

Pistes d'argument sur la ZAP : vente directe, circuits courts, tirer parti de la proximité de Tarbes et des arrêts de bus proches des exploitations pour de l'accueil à la ferme pour des écoles.

M. Jouanolou et EARL Lou Capdet : élevage laitier dont le siège est à Sarrouilles, il a des terres sur la plaine de l'Ousse. Il a essayé le développement de la vente directe, il a la clientèle et tout mais il n'a pas de temps à y consacrer il n'est pas un commercial. Il ne croit pas au regroupement.

Pistes d'argument sur la ZAP : serait l'autonomie fourragère pour les éleveurs.

Projet de GAEC avec M. Tallbot (SCEA Alaric) qui produit des céréales

Plans d'épandages des exploitations : représente environ 20% des zones agricoles.

GAEC Piquetalen : élevage porcin 67ha d'exploitation mais 160 ha d'épandage

Pistes d'argument sur la ZAP :

Retrouver la confiance dans l'avenir : « il existe des zones de quiétude pour les oiseaux, la plaine de l'Ousse est une zone de quiétudes pour les agriculteurs »

Nathalie LONG représentée par M. Ferrandini 18 ha d'exploitation en bovin viande et veau sous la mère + du maïs et du blé.

M. Bordes (n°32) producteur de céréales, siège d'exploitation Boulin

Le projet barrage créé une pression foncière supplémentaire sur les exploitations, qui ne peuvent envisager leur avenir sereinement.

M. Dubarry avait un projet d'élevage de poulet sur son exploitation située dans le centre d'Aureilhan, il n'a pas eu l'autorisation et il a reçu 296 oppositions à son installation.

M. Didier, cultive des céréales et a des prairies, il est basé à Aureilhan, il cultive les terres de M. Artigues qui est décédé.

Présents

Nom	Fonction / structure	coordonnées
Christian Lacabra	Président ASCA Pêche	Aureilhan
Annie Rueda	Présidente des amis du Patrimoine	Aureilhan
Simone Gasquet	Adjointe au maire	Aureilhan
Emmanuel Alonso	Adjoint au maire	Aureilhan
Bérangère Haurine	Service Urbanisme	Aureilhan
André Boyrie	Conseiller Municipal	Aureilhan
Alain Gibaud	Représentant FNE	Antenne Tarbes
Louis Carmouze	Président A.I.D.O.T	Orleix
Annie Carrere	Association Parenthèses	Pouyastruc
Alain-Claude Marquis	Secrétaire Société de Chasse	Aureilhan
Pierre Jarne	ASCA Fond et Grand Fond	Aureilhan
Jean-Claude Gibert	ASCA Pêche	Aureilhan
Christian Fourcade	Elu Chambre d'agriculture 65	Tarbes

(extraits)

La pêche : il y a peu, voire presque plus, de pêche sur l'Ousse qui connaît un étiage sévère en période estivale. Autrefois il y avait des goujons et des vairons dans des trous d'eau mais c'est fini. Ce serait dû au drainage des landes pour les besoins de l'agriculture.

des chevreuils, des renards et du sanglier. Ils utilisent les bosquets, mais des battues sont aussi organisées afin de réguler ce gibier nuisible pour les champs de maïs (sanglier) et les bois (chevreuil).

Patrimoine historique et humain : il y a eu des fouilles il y a 10-15ans à l'oppidum du Castérieu. Des vestiges ont été trouvés : tessons, poteries. Il n'est pas rare de trouver des pierres taillées dans les champs.

Il y a des vestiges d'irrigation sur les bords de l'Alaric en pierre de type pierre de Payole.

Il y avait aussi un moulin sur l'Alaric qui servait pour le trèfle connu pour ses apports en azote.

Le chemin de crête qui passe par l'oppidum du Castérieu est une voie ancienne, qu'il l'est restée jusqu'à il y a peu de temps, c'était notamment un chemin initiatique des jeunes garçons pour aller jusqu'à Bagnères-de Bigorre.

L'enjeu agricole : jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, il y avait 100 fermes à Orleix, mais aujourd'hui il n'en subsiste que 2 professionnelles. Le système de la ferme locale est le siège d'exploitation dans le bourg et les terres autour du bourg.

40 ha à la SAFER et 60 ha à l'institution Adour.

Le projet est accompagné d'une restructuration foncière.

Un Groupement Foncier Agricole (GFA) détenu par des contributeurs multiples comme des riverains, des chasseurs, des randonneurs, pourrait être une manière de maîtriser ce foncier et de s'entendre sur un type d'entretien des sentiers etc.

L'enjeu agricole ici serait une orientation vers l'élevage avec notamment les contraintes du déplacement des animaux hors de la plaine de l'Ousse. De plus le fait que la plaine reste

agricole est un atout par rapport aux nuisances générées par l'épandage des lisiers à proximité des zones d'habitat.

La randonnée : il y a une forte pratique de balade sur les chemins d'exploitation, chemins ruraux. Le projet de ZAP pourrait accompagner une plantation d'arbres en bordure de chemin afin de recréer des chemins creux. La plantation de fruitiers comme des pruniers pourrait être une piste. En faisant attention au fait que ce sont des propriétés privées, il faudrait réfléchir à une convention avec le propriétaire et l'exploitant. La bande enherbée des 5m en bordure d'un cours d'eau est à prendre en compte, il faudra étudier la possibilité de passer dessus ou si ce n'est pas autorisé de voir la gêne pour l'exploitant s'il doit ajouter une bande de passage en plus de ces 5 m. Quelle adéquation entre la haie et la pratique de l'agriculture.

Il faudra faire attention au cadre juridique du passage des randonneurs.

Il faut que ces sentiers soient praticables pour les marcheurs, les VTT et les chevaux.

Il y a une course organisée qui passe par le sentier de lous Berets.

Attention aux pratiques différentes : le randonneur fait une boucle / l'agriculteur fait un aller-retour.

Étude d'une Zone Agricole Protégée sur la plaine de l'Ousse

Atelier « Périmètre »

Le 8 avril 2014

Présents

Nom	Fonction / structure	Coordonnées
Louis Carmouze		Orleix
Anne-Marie Carrere		Pouyastruc
Dominique Lagarde	Agriculteur plaine de l'Ousse	Aureilhan
Alain Gibaud	FNE	Orleix
Jean-Luc Lagarde	Agriculteur plaine de l'Ousse	Aureilhan
Alain-Claude Marquis	Société de chasse	Aureilhan
Pierre Soupène	Alaric Loisir	Aureilhan
Yves Carrié		Aureilhan
Astuguevieilles	A.S.C.A. Fond et Grand Fond	
Michel Dubosc	Élu à la Chambre d'Agriculture 65	
Michel Geoffre	FNE 65	
Bérangère Haurine	Service Urbanisme - Mairie	Aureilhan

Excusés

Nom	Fonction / structure	Coordonnées
M. Ferrandini		
Mme. Rueda	Les amis du Patrimoine	
Gestain	Amicale des retraités de Pouyastruc	
M. Jouanolou		Sarouilles

Présentation du pré-diagnostic par l'équipe d'étude et précisions réglementaires⁵.

Présentation des circulations de différentes espèces animales par M. Marquis, de la Société de chasse (projection d'un plan) :

- présence de sangliers, chevreuils, lapins, blaireaux, bécasses, bécassines, colverts, sarcelles,
- présence également de piverts, pic noir, pic épeiche, écureuils et de nombreux lucanes (surtout concentrés dans le bois le long de l'Ousse)

L'objectif de la réunion était de définir ensemble le périmètre du projet de ZAP.

Les critères retenus :

- **souhait de définir une zone cohérente et homogène.** Ce qui enlève de la cohérence c'est que Boulin ne soit pas dans la démarche. Précision apportée : la commune de Boulin a été contactée pour être associée à la démarche mais elle n'a pas apporté de réponse,
- **ne pas intégrer dans le zonage les secteurs agricoles inondables puisque de toute façon ils bénéficient d'une protection au titre du PPRI,**
- **englober des sentiers dans la ZAP** (le trait vert,...),
- **englober quelques boisements dans le périmètre** (l'oppidum du Castérieu),

⁵ Le règlement qui s'appliquera aux projets dans le périmètre de la ZAP sera le règlement du PLU concerné.

L'équipe d'étude rappelle que les deux municipalités ont engagé une étude pour la création d'une ZAP sur la plaine de l'Ousse.

M. Dubosc précise qu'il ne faut pas s'arrêter à la plaine de l'Ousse et demande quel est le projet ?

Les agriculteurs présents précisent qu'il s'agit de :

- conforter l'activité agricole d'élevage et les contraintes qui s'imposent à ce type d'activité. Or la contrainte principale est liée à l'épandage des effluents, qui posent problèmes lors de la traversée des villages,
- les éleveurs présents sont installés là depuis une vingtaine voire une trentaine d'années or *« Cela prend du temps pour arriver à organiser une exploitation d'élevage »*. *« Si la zone est protégée, on pourra continuer à avoir des projets »*.

Avantages de la plaine de l'Ousse :

- dans la plaine de l'Ousse, les $\frac{3}{4}$ des surfaces sont intégrées dans un plan d'épandage,
- ce sont des terres intéressantes : *« On est presque à 1 UTH pour 10 ha, c'est un secteur où ça bosse »*,
- l'élevage est un secteur qui a besoin de main d'œuvre, or *« le constat est que les activités d'élevages meurent de leur douce mort et que la grande culture prend la place »*. En effet, en grandes cultures, un agriculteur peut travailler plus de terres seul en moins de temps.

Pistes de projet :

- *diversifier les cultures* : *« Il y a également la volonté de faire un espace mixte,*
- *vente directe* : *« le territoire est très peu branché sur la zone de chalandise de Tarbes, pourtant il y a de la place »*,
- *organisation et mutualisation* : *« Il faudrait que ce projet s'adosse à un GFA ou quelque chose comme ça pour le portage des projets »*. *« Si une structure de vente est prévue on peut l'approvisionner en produits locaux. On a une diversité de produits qui peut intéresser »*,



- marché de proximité : la commune d'Aureilhan a un projet de marché derrière le centre polyvalent en face du centre commercial Intermarché dans la zone St. Martin. Un espace dans la zone commerciale a été réservé par la municipalité pour ce marché ce qui facilitera la vente de produits locaux.

- diversifier les circuits de balades : « Le bord de l'Ousse c'est magnifique cet endroit », il faudrait prévoir des espaces de promenade le long de l'Ousse. Mais si c'est un circuit officiel, il faudrait demander l'autorisation à chaque propriétaire, pour des raisons de responsabilités.

Selon M. Dubosc il faudrait au moins 600 à 700ha de protection (correspond quasiment à toute la superficie agricole des deux communes) et que l'avis sera émis par le bureau de la Chambre.

Réponse apportée : « Mais dans ce cas il ne s'agit pas du même projet et il ne correspond pas à celui porté par les deux municipalités ».

Des échanges ont également lieu sur le projet du barrage de l'Ousse et sur l'intervention de la SAFER en termes de préemption.

Choix du zonage : l'intérêt c'est la continuité géographique entre les deux bois (À l'ouest le coteau boisé dans la lignée du bois d'Aureilhan et à l'est le bois d'Orleix situé au nord sur la rive droite de l'Ousse). Un périmètre est établi et il inclut l'ensemble des espaces agricoles situés entre ces deux limites naturelles. Quelques boisements et constructions sont également concernés dont l'oppidum du Castérieu.

Le maintien de ce périmètre est décidé par le groupe et il sera présenté au comité de pilotage.

M. Dubosc précise qu'il donnera un avis défavorable sur ce périmètre.



Fiche entretien Barere

Le 17 mars 2014

Présents : M. Barere (père) - Nathalie Barere (fille) – Mme. Barere (tante) est également venue quelques instants

Siège : 25, rue des Pyrénées 65800 ORLEIX

L'exploitation appartient au père, à la fille et à la tante il y a peu de fermage et plus de propriété. Actuellement c'est le père qui travaille les terres.

Production : blé maïs prairie revendu à un négociant : Cazaux

Généralement les céréaliers du secteur commercialisent chez Cazaux ou Euralis

Infos sur la plaine de l'Ousse : les Castérieu cultivent les 20 ha des communaux d'Orleix

Il y a beaucoup de promeneurs (marcheurs, vélo) le dimanche.

Circuit de 4 km établi (voir plan).

Projet : installation de la fille de Nathalie Barere en tant qu'éleveuse de jeunes chevaux et cavalière professionnelle.

Pour la ZAP : « là où j'ai marché à pied, je ne veux pas que mes petits enfants y aillent en barque » M. Barere.

Si le lac se fait, il n'y aura plus de faisans ou de bécasses.

Environ 2 ha concernés par l'emprise du lac.

Documents récoltés : copie des déclarations PAC.

Fiche entretien GAEC FERME DU CASTERIEU

Le 18 mars 2014

Présent : Monsieur Gibaud Alain

Siège : 1 chemin du Castérieu 65800 ORLEIX

L'exploitation est un GAEC de 8 associés (T. Depond, P. Craman, S. Daly, C. Colombes, N. Lapeyre, A. Gibaud, G. Pointecouteau, M. Pointecouteau) et 3 salariés.

Sur les 120 ha de l'exploitation, il y a beaucoup de fermage (50 propriétaires parmi lesquels la commune d'Orleix (20 ha) et la comtesse de St. Paul (25 ha) l'institution Adour (20 ha)) et peu de propriété (10 ha). Les propriétaires ne sont pas très contents d'avoir la ferme du Castérieu en fermage, mais ça se passe mieux depuis que le GAEC leurs a proposé de racheter quand ils décideraient de vendre.

Ils sont également membre de la CUMA du canton, dite de l'Ailhet avec le GAEC Piquetalen, à eux deux ils pèsent pour 50% du chiffre d'affaire.

Production : lait bovin et ovin. Production de 100 T de fromage dont 5 T sont commercialisés via les cantines. 1/3 du lait est revendu au groupe Sodial (contrat initial avec 3A) et la collecte se fait par la branche Danone à Villecomtal (30 km).

Lorsqu'ils ont commencé la production de fromage ils sont directement allés sur le marché national, ils ont investi le marché local depuis environ 15 ans, et ne consacrent plus que 20% de leur vente au marché national qui est surtout vendu à Toulouse, Bordeaux et Tarbes via les magasins METRO notamment.

CA de 100 000 € en vente directe de fromages à la ferme.

Ils ont commencé une production de viande mais ils ne se lanceront vraiment que lorsqu'ils auront une salle de découpe qui pourrait être commune avec d'autres agriculteurs intéressés par cette la démarche (concerne le GAEC de Piquetalen).

Pour la nourriture des bêtes, ils achètent 200 tonnes de luzerne / an (sols trop asphyxiants pour cultiver la luzerne), 100 tonnes de soja non OGM (du Brésil) et 100 tonnes de pulpe de betterave, le reste est produit sur place.

Concernant l'épandage, sur Orleix il y a de la « marge » ce qui n'est pas le cas sur Aureilhan.

Infos sur la plaine de l'Ousse : il y a un pépiniériste à côté du cimetière d'Aureilhan qui risque de cesser son activité d'ici 2 ans faute de repreneur, alors que c'est une affaire qui marche bien. Il y a un apiculteur à Aureilhan M. Escot Sep.

Historiquement, à Orleix, les fermes avaient une organisation particulière : les fermiers étaient des gens instruits et très économes, ils vivaient en quasi autarcie ils ne coopéraient pas les uns avec les autres, chacun avait son propre matériel et « il n'était pas rare d'enterrer un vieux avec les chaussures de son mariage ». Les chefs de famille siégeaient au conseil municipal. On ne regroupait pas les fermes par mariage. Tout ce système s'est arrêté après la deuxième guerre mondiale.

Pour la ZAP : il faudrait un projet de GIE (Groupement d'Intérêt Economique) car il y a de la place pour la diversification mais pas forcément pour une structure d'élevage en plus sur la plaine de l'Ousse.

Le montage d'un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou une ferme pédagogique permettrait de trouver une cohérence entre les exploitations et les chemins.

Il faudrait développer un jardin de cueillette mais pas en bio car la clientèle ne suivra pas les prix du bio. Au nord du département, il y a un producteur de fraises qui était au bord de la cessation d'activité jusqu'à ce qu'il se mette à faire de la cueillette, ses clients font 30 à 50km pour lui acheter ses fraises !

Découverte de l'histoire, du paysage, ...

Continuer de développer le lien ville campagne par l'accueil d'écoles etc.

Il y aurait des pistes vers le développement d'élevage équestre pour les balades notamment.

Fiche entretien Sabathiè

Le 18 mars 2014

Présent : Monsieur Sabathiè

Siège : 2, rue des Platanes 65800 ORLEIX

« J'ai connu la Plaine de l'Ousse en l'état de landes, marais et fougères... », je pense au travail de mes ancêtres. Des routes ont été créées dans les années 70. Il ne faut pas brader ce patrimoine communal.

Je ne suis propriétaire que de 3 ha de terre sur ce site :

- en tant que Président de l'ETARF (Entrepreneurs de Travaux Agricoles Ruraux et Forestiers) des Hautes Pyrénées, je suis solidaire avec les agriculteurs,
- des parcelles en moins, c'est du travail en moins pour les entreprises aussi !!
- dans ce secteur on sort des maïs à 90-100 quintaux sans irriguer !! (c'est toujours mieux, environnementalement parlant que 130 quintaux irrigués!!!!)

Fiche entretien Fabien SARRAMEA (SAFER)

Le 18 mars 2014

Présent : Monsieur Sarramea

16, place du Foiral – 65000 Tarbes. Tél 0562934117/0617537916 – fax 0562510930 – fabien.sarramea@safer-ghl.com

La SAFER a une convention avec l'Institution Adour pour la plaine de l'Ousse depuis le 25 juin 2011 (actuellement 40 ha préemptés). Deux autres secteurs bénéficient d'une convention pour un projet de barrage (par rapport à l'Adour) dans les Hautes-Pyrénées : la Gélina (voir AP autorisant de pénétrer dans les propriétés du 4/3/14) et le Louet à Esconnets. Six autres projets sont également en cours dans le Gers.

Le droit de préemption de la SAFER est soumis au Comité Technique qui formule un avis (CA – Syndicats agricoles – DDT – service des Domaines – association des maires – CG – crédit agricole – Association de sauvegarde du patrimoine pyrénéen – directeur général SAFER). Ensuite le Conseil d'administration (Toulouse) tranche mais l'avis du comité technique est généralement suivi.

Les critères : surface / proximité – qualité agronomique /...

La SAFER est également conventionnée avec le Conseil général pour les routes, avec le syndicat de captage d'eau potable pour Tarbes-Nord, avec le grand Tarbes pour les zones d'activité (Eco parc – zone d'activité de 70 ha) et avec le syndicat mixte Pyrénia pour la zone aéroportuaire.

Le prix du foncier ne fait qu'augmenter : en moyenne de 6% par an.

Le seuil fixé par la SAFER est de 10 000 € l'ha (lutte contre la spéculation).

Seuil de préemption : 25 ares en plaine mais ramené à zéro si la collectivité concernée a un document d'urbanisme.

Le foncier qui est mobilisé est loué aux agriculteurs et si un agriculteur a un projet jugé prioritaire on le favorise.

Les conventions de location sont des conventions provisoires et donc précaires (renouvelées tous les ans). Elles ne donnent aucune priorité au fermier qui exploite les terres préemptées.

Caractéristiques du foncier de la plaine de l'Ousse : micro-parcellaire (un journal qui correspond à 25 ares environ), beaucoup d'indivisions, propriétés foncières émiettées. Pas de remembrement dans ce secteur. Forte pression urbaine.

Document demandé, suite à la réunion, par email : hausse du prix des terres.

Fiche entretien M. Ardanouy Jean-François – exploitant double actif

Le 27 mars 2014

Présents : Monsieur Ardanouy – son épouse – sa fille et d'autres membres (famille ou amis)

Siège : 12, rue de l'Églantine – 65800 Aureilhan

Petite exploitation en production céréales + prairies + ovins (60 mères) - siège d'exploitation situé en zone urbaine.

M. Ardanouy est à plein temps en dehors de l'exploitation (travaille dans l'industrie). C'est Mme. Ardanouy qui s'occupe de l'élevage mais l'exploitation est au nom de Monsieur.

La réunion organisée par la commune d'Aureilhan (avant l'appel d'offre pour la ZAP) a été mal vécue car il leur a été présenté un zonage perçu comme trop restreint. De plus ils ont eu l'impression de ne pas avoir leur mot à dire. M. Ardanouy est favorable pour que la ZAP aille au-delà du projet de barrage (jusqu'aux limites des boisements).

Souhaite pouvoir protéger l'agriculture dans ce secteur, favorable pour une agriculture de proximité.

Contre le barrage du point de vue de l'environnement. Beaucoup de biodiversité dans le secteur. Mme. Ardanouy observe la présence de lin ou elle fait paître ses brebis, elle a également vu des fauvelles. De plus ils craignent de voir augmenter le trafic s'il y a un barrage, ce qui générerait les déplacements du troupeau.

Restent très méfiants quant aux possibilités qu'offre la ZAP.

Fiche entretien M. Carimati – exploitant double actif

Le 27 mars 2014

Présent : Monsieur Carimati Dominique

Siège : 1, rue de la Liberté – 65800 Aureilhan

Petite exploitation en production de maïs et céréales (6 ha) + prairies (6 ha) + élevages ovins (120 mères Tarasconnaises). Beaucoup de terres en location. Autonomie fourragère – fait sécher son maïs. 40 à 50 % des animaux sont commercialisés en vente directe par le bouche-à-oreille.

Fait parti de la CUMA Ousse Alaric.

Double actif dans un atelier de mécanique agricole - 50 ans environ – pas de projet de reprise de l'exploitation.

Par rapport au projet de ZAP : M. Carimati est opposé au projet de barrage. Si la ZAP permet d'éviter de faire un lac, il est pour la ZAP. Ce projet de barrage occuperait beaucoup de surface pour peu d'eau et avec des problèmes pour un remplissage naturel. Ce projet de barrage qui remonte aux années 70-80 est aujourd'hui en contradiction avec l'avenir agricole.

Le lac mettrait en péril les exploitations dans le secteur, notamment par rapport aux épandages. Convention avec les Lagarde pour l'épandage.

Parcellaire : très petit parcellaire avec x propriétaires. Le parcellaire en lanière correspond à d'anciennes vignes.

Dans l'avenir au niveau agricole, il va falloir faire des rotations.

Les bois apportent une limite naturelle à la ZAP.

Précisions agronomiques : les sols filtrants pour le maraîchage se situent à gauche de la route de Rabastens. Le long de l'Alaric les terres sont lourdes, inondables ou humides. Les maraîchers ont aujourd'hui plus de 75 ans.

Justification de la ZAP : la qualité paysagère (circuits de promenade pour les gens du village), maintenir les exploitations en place et notamment les exploitations d'élevages qui ont besoin de surface pour leurs épandages, c'est sentimental aussi, les grands-parents étaient agriculteurs et on y a toujours travaillé.

Fiche entretien M. Cazanave – retraité agricole – propriétaire

Le 27 mars 2014

Présent : Monsieur Cazanave

Localisation : 6 rue Églantine 65600 SARROUILLES

Les locataires de M. Cazanave : Lou Capdet et la SCEA de l'Alaric (Talbot).

La propriété est à cheval sur 3 communes : Boulin, Sarrouilles et Aureilhan.

Les différentes catégories de terres (/ à la fiscalité) : la plaine de Tarbes (1-2-3), Les coteaux (1-2-3) et la montagne (1-2-3)

Sarrouilles qui se situe entre 2 vallées est classée dans la catégorie des coteaux contrairement à Aureilhan ou Orleix (cf atlas des petites régions agricoles source préfecture)

Sur la propriété certaines parcelles ont des sillons de moraine (composé de cailloux et de fer fortement compactés) de 30 à 50 cm d'épaisseur et à des profondeurs différentes.

L'Ousse (4 m de largeur et 2 m de profondeur a été rectifiée de main d'homme mais les limites communales correspondent à l'ancien tracé de l'Ousse.

Le comportement de l'Ousse a changé suite à l'autoroute. Depuis l'Ousse déborde plus rapidement lorsqu'il y a de gros orages (40 à 50 m de chaque côté du lit).

Historique de la plaine de l'Ousse : suite à la guerre de 14, territoire en friches – manque d'hommes – 1^{ère} immigration espagnole entre 1915-20 – 2^e immigration Espagnole avec Franco. À l'époque tout le monde avait de l'élevage.

Par rapport au projet du lac : projet sur 110 ha avec une capacité de réserve de 5 millions de m³, cependant la capacité du bassin versant est de 3 millions de m³ donc pompe de relevage dans l'Alaric pour compenser (110 ha - 800 m de long - 17 m de hauteur – 90 ha marné en été). Il y a eu une réflexion locale pour diminuer l'emprise foncière de la queue du lac portée par la mairie de Boulin.

Pourquoi un projet de lac à cet endroit ? La principale raison est que la terre argileuse est directement sur place.

Risques de nuisance : à la queue du Lac de l'Arrêt Darré : plastiques, mauvaises odeurs, ...

Projet personnel : les parts successorales ont été établies donc souhaite qu'autour de sa maison et de sa source la ZAP ne pénètre pas (concerne une seule parcelle située sur Aureilhan et en limite de Sarrouilles). Sinon favorable à la ZAP.

Fiche entretien M. Dubarry – exploitant double actif

Le 27 mars 2014

Présent : Monsieur Dubarry Bernard

Siège : 27, rue Voltaire – 65800 Aureilhan

Petite exploitation en production de maïs et céréales – siège d'exploitation situé en zone urbaine.

En 93, M. Dubarry avait un projet d'élevage de dindes. Une association s'est opposée au projet à l'ouest de l'Alaric et on lui a proposé d'aller s'installer sur la côte pour mener à bien son projet (il y a eu des écrits). M. Dubarry n'a pas donné suite et il a un emploi à plein temps.

Depuis 2 an $\frac{1}{2}$, le fils est aide familial sur l'exploitation et sa situation doit évoluer, d'où un nouveau projet orienté vers la production de poulets label commercialisés en vente directe (poulets cuits prêts à consommer). Souhaite s'orienter vers la qualité et la valeur en vente directe.

Description du projet : au départ 6 bâtiments et à terme 18 à 20 bâtiments de 50 m² seraient nécessaires pour les vides sanitaires. Localisation sur la côte en face du GAEC de Piquetalem sur 2,60 ha avec des bois pour les parcours. Projet de création d'une salle d'abattage. Les poussins seraient achetés à 1 jour dans le Gers. Pas de production de volailles label dans le coin, au plus près c'est à Trie. Cette activité demande de la surveillance d'où la nécessité de ne pas être trop éloigné du siège d'exploitation. Besoin de surfaces pour les épandages.

Si le barrage se fait il y aura une telle pression foncière que le projet ne pourra pas voir le jour. Avec la ZAP le fils pourrait s'installer.

Fiche entretien M. Morlaix – Président de la FFR

Le 27 mars 2014

Présent : Monsieur Morlaix

Le CDRP 65 représente dans les Hautes-Pyrénées la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée)

Siège : 9, rue André Fourcade – 65000 Tarbes

La fédération accompagne les collectivités depuis 20 ans environ.

Première réaction de M. Morlaix : est-ce que la retenue d'eau ne serait pas attractive pour les marcheurs ? Tel que le barrage de l'Arrêt-Darré (au sud-est de Tarbes) qui est très apprécié par les marcheurs. Ou encore le lac de Puydarrieux (est de Tarbes) qui constitue une réserve écologique (oiseaux). Du point de vue de M. Morlaix, les randonneurs seraient plutôt favorables au barrage.

Les différents sentiers :

- le circuit dets Berretès,
- un projet de sentier sur Boulin balisé par le club de randonnée d'Aureilhan : Alaric Loisirs notamment par Pierre Soupène,
- les sentiers du trait vert (sentiers du Grand Tarbes) qui ont des portions intéressantes mais empruntent souvent des routes,
- sentier créé par la commune d'Orleix (circuit de 4 km).

Ouverture et entretien des sentiers : le lycée de L'horticulture et du Paysage TARBES ADRIANA. Pierre Soupène de l'association Alaric Loisirs.

Pour les passages dans les secteurs privés : accord de principe. Les marcheurs ne posent pas problèmes, les VTT parfois, les quads et les motos posent réellement problèmes (pour les troupeaux notamment).

Projet d'évolution du circuit dets Berretès (notamment/conflict de passage sur certaines parcelles agricoles) : utilisation du chemin Henri IV (cf. plan ci-après).

Secteur de l'Ousse est intéressant pour les marcheurs : pertinent du point de vue paysager, proximité de la ville, vue sur les Pyrénées. Accès direct en bus depuis Orleix et depuis le centre commercial Leclerc. Réel besoin de la population pour des sentiers de proximité. Le problème de l'ouverture d'un sentier c'est que ça ouvre aux pratiques motorisées. (moto, quad etc.)

Patrimoine dans le secteur de l'Ousse :

- la tour d'Oléac (magnifique belvédère) – initialement il s'agissait d'un moulin à vent transformé par la suite en tour chappe (pour envoyer des signaux télégraphe), reprise par un club d'astrologie (ce n'est plus le cas aujourd'hui),
- ancien Oppidum au lieu-dit le Turon à Orleix (sous la tour d'Oléac),
- un autre oppidum appartient à M. Pierre Soupène. Dans les bois d'Orleix : Douves et ancien château féodal.

La ZAP permettrait de soutenir une agriculture de proximité (intéressant pour les marcheurs) Limites par rapport au projet du barrage : secteur en zone sismique (à vérifier si c'est un problème surtout avec Orleix en aval). Les perturbations du climat engendrées par le barrage (brouillard).

Fiche entretien GAEC de PIQUETALEN

Le 28 mars 2014 et le 18 avril 2014

Présents : Messieurs Lagarde Dominique et Jean-Luc

Siège de l'exploitation : 7, impasse Marignan – 65800 Aureilhan

Reprise de l'exploitation en 1973. Activité de naisseur-engraisseur : 200 mères et 1 400 porcelets sur le site. Trois autres sites pour l'engraissement en système d'intégration (à l'ouest de Tarbes, dans les Pyrénées-Atlantiques et dans le Gers). Actuellement transformation de 2 à 3 porcs par mois (via la coopérative du pays des Gaves à Lourdes).

Toutes les céréales sont auto-consommées (en bonne année autosuffisant). Achat de Soja, tournesol et colza pour les rations.

Les rendements ne sont pas exceptionnels, mais en année moyenne ils sont de 80 quintaux/ha pour le maïs (sans irriguer) et de 50 à 60 quintaux/ha pour les céréales à paille.

Projet : destruction du bâtiment de 700 places pour créer 500 places supplémentaires. Permettrait d'engraisser 1 300 porcelets supplémentaires. Construction du bâtiment prévue pour fin d'année. Ce projet nécessitera une embauche.

Par rapport à l'épandage du lisier : 164 ha dans le plan d'épandage. Très peu de compostage cette année. Enfouissement du lisier directement dans les terres. Avec le projet d'agrandissement 1 500 m³ de lisier seront compostés avec du fumier de cheval.

Tout le matériel est en CUMA, mis à part 1 ou 2 tracteurs.

Pour l'entretien des fossés font travailler un pelliste. C'est généralement ce qui se pratique.

Concernant le périmètre de la ZAP : pas d'intérêt d'aller au-delà du bois.

Document confié : le plan d'épandage de l'exploitation ICPE / nouveau projet

Fiche entretien M. Bordes

Le 28 mars 2014

Présent : Monsieur Bordes Jérôme

Siège : 35, rue du Vert Galant – 65350 Boulou

SAU : 93 ha non irrigués + 15 ha de bois.

Historique de l'exploitation : durant 14 ans vente directe du lait sur Tarbes (particuliers, grandes surfaces et pâtisseries). Arrêt de ce mode de commercialisation en 2004. Retraite du père il y a 11 ans et retraite de mère il y a 6 ans. Par rapport à cette diminution de main d'oeuvre ont fait le choix de ne pas investir dans la production laitière. Arrêt de l'élevage laitier en 2012. Depuis exploitation spécialisée dans la culture de céréales (50%) et de maïs (50 %)

10 à 11 ha seraient concernés par le projet du barrage.

Dans la plaine, terres assez profondes de bonne qualité, rendement de 90 à 120 quintaux pour le maïs sans irriguer. Dans les zones de coteaux, ce n'est pas la même gestion en non irrigué (on ne peut pas assurer la récolte), parfois 50 à 70 quintaux.

Dans le nord du département : production de maïs irrigué, production la plus rentable actuellement.

M. Bordes met à disposition ses terres pour recevoir des épandages de l'exploitation Lagarde ainsi que d'Adour Alaric (station d'épuration de la ville d'Aureilhan).

Développement de l'agriculture : la réflexion de M. Gibaud est juste par rapport à l'avenir des circuits courts mais demande d'être structuré.

Le projet du barrage a fortement perturbé les évolutions sur les exploitations : la Safer a préempté jusqu'à 10 – 15 km pour de la compensation. Cette intervention vient perturber les transactions et cela assez loin. Certains propriétaires attendent pour pouvoir vendre (sous-entendu au prix fort). Forte pression foncière dans le secteur.

Problème dans la gestion du foncier par la Safer : les DPU ne sont pas repris dans les transactions foncières. Les terres préemptées sont ainsi relouées à des agriculteurs mais sans DPU.

M. Bordes l'a signalé à la directrice de l'institution Adour (Mme. Kermelec) ainsi qu'au président de la Chambre agriculture 65 mais il n'y a pas eu de retour. M. Bordes a essayé de négocier le prix du fermage puisqu'il n'y pas de DPU associé au foncier mais la Safer a refusé. Sans les DPU le problème de rentabilité se pose.

5 agriculteurs de Boulou travaillent dans le secteur de l'Ousse (dont Mrs. Long, Sajoux et Morlas) et si le barrage se fait, ils devront partir de la zone pour se développer du côté de Pouyastruc.

Fiche entretien M. Sajoux – M. Morlas

Le 28 mars 2014

Présents : Monsieur Sajoux, son épouse et sa fille – M. Morlas et M. Dumestre qui représentait Mme Molbert-Commeres (propriétaire non exploitante).

Siège de l'exploitation de M. Sajoux : 31 rue de la Tour d'Oléac – 65350 Boulin

Historique de l'exploitation : 2^{nde} génération sur l'exploitation (mère adoptée). vaches laitières arrêt en 73, vaches allaitantes arrêt en 90. Actuellement 21 ha de maïs. Projet de la fille : élevage équin pour des promenades – stabulation à Boulin – suffisamment de surface fourragère – l'implantation du barrage est vu comme un atout pour le projet.

Siège de l'exploitation de M. Morlas : 60 rue de la Tour d'Oléac – 65350 Boulin

Historique de l'exploitation : 4^e génération sur l'exploitation. Arrêt du lait en 2011 « c'est la meilleure décision que j'ai prise ». Actuellement 116 ha de maïs + des ruches (commercialisation en vrac dans des fûts). 10 % de la surface dans la plaine de l'Ousse – souhaite que ça reste agricole mais n'est pas favorable à la ZAP. Si le projet de barrage se fait, négociation du prix des terrains. Encore trop tôt pour parler de succession.

Problème de rendre constructible des terres de qualité à l'Ouest de la RN21. Ce n'est pas cohérent avec un projet de ZAP.

Le groupe présent est unanimement opposé au projet de ZAP. Par contre eux seraient favorables à des échanges, un remembrement.

Précision apportée : l'institution Adour aurait acheté 75 % du foncier impacté par le barrage.

Fiche entretien M. Moulat – Exploitant double actif

Le 28 mars 2014

Présents : Monsieur Moulat Stéphane et sa grand-mère qui se trouvait dans la même pièce.

Siège de l'exploitation : 18 rue des Platanes – 65800 Orleix

41 ha en rotation sur les cultures de maïs, orge, blé, soja et tournesol.

A souscrit des mesures agro-environnementales.

Beaucoup de haies à entretenir sur l'exploitation (environ 10 Km)

12 propriétaires différents.

À une époque avait un projet d'élevage (en lien avec le GAEC de Piquetalen). Aujourd'hui ce projet est enterré.

Double activité en tant qu'ouvrier maçon.

Favorable à la ZAP et ne pose pas de limites quant au périmètre.

Fiche entretien SCEA de l'Alaric

Le 28 mars 2014

Présents : Monsieur Talbot Frédéric + M. Talbot père en fin de réunion

Siège de l'exploitation : Place Gambetta 65600 Séméac

Exploitation de 110 ha dont 40 ha de maïs, 19 ha de blé dans le Gers, 47 ha de prairie dont une partie dans le Gers et l'autre partie dans les Baronnies, 2,30 déclarés gel. 20 ha irrigués sur Séméac. Les $\frac{3}{4}$ des terres sont en fermages avec une dizaine de propriétaires. Père a pris sa retraite en début d'année. Frédéric s'est installé il y a 10 ans sur la production de céréales. Reprise de la propriété de l'ancien associé mais il a gardé ses parts. Organisé en CUMA.

Projet : association avec Lionel Jouhanolou. Forme juridique : très certainement un GAEC pour avoir 2 exploitations (cf. évolution de la PAC avec plafond à 52 ha puis dégressivité des primes).
1^{ère} étape : racheter les parts de l'ancien associé – Lionel doit faire la même chose de son côté.

Exploitation de Lionel Jouhanolou : 60 ha environ dont 30 ha de maïs – 48 vaches en lactation.

Le projet de regroupement porterait sur l'amélioration de la partie élevage : refaire un bâtiment (prévu sur Aureilhan) – augmenter le nombre de laitières (70 à 80 vaches) – installer un robot de traite.

Permettra d'améliorer la productivité des vaches ainsi que les conditions de travail.

L'exploitation sera classée ICPE et donc le nouveau bâtiment devra se situer réglementairement à + de 100 m des tiers. Bâtiment prévu pour 2015 dans le meilleur des cas.

Les quotas vont s'arrêter mais il faudra quand même une référence pour produire du lait.

Les vaches seront sur caillebotis.

Épandage annuel du lisier (Aureilhan est en zone vulnérable ce qui réduit la période d'épandage).

Ousse : très bonne qualité de terre, le % d'argile n'est pas trop élevé, garde bien la fraîcheur, facile à travailler.

Sur l'exploitation de Lionel : 7 à 8 ha seraient concernés par le projet du barrage.

Pas de projet en vente directe.

M. Talbot reste ouvert pour développer la ZAP ultérieurement sur la commune de Sarouilles.

Fiche entretien Jean-Louis Cazaubon - Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

Le 8 Avril 2014

Il y a des divergences de points de vue : il est entendu que faire des ZAP est un souhait des Chambres d'Agriculture.

La Chambre doit également prévoir les besoins en eau pour l'irrigation à l'échelle du département. Il y a des projets de retenue d'eau comme l'Ousse et au départ la Chambre d'agriculture⁶⁵ s'était prononcée en faveur de la Geline ou le Louet 2 plutôt que l'Ousse.

La problématique de la CA 65 sur l'irrigation :

Jusqu'en 2021, l'irrigation est gérée en fonction des débits donc quand il n'y a plus d'eau, il n'y a plus de pompage. Après 2021, c'est la loi qui va s'appliquer et donc il faudra gérer l'irrigation en fonction des volumes.

L'irrigation a diminué mais ça ne veut pas dire qu'elle va cesser, il faut donc prévoir les volumes nécessaires, autour de 2000m³ / ha en moyenne. Le besoin est estimé à 10 millions de M³.

Il y a aujourd'hui 100 000 emplois en agriculture et agro-alimentaire confondu c'est un secteur considérable dans les Hautes-Pyrénées.

Même si la chambre a conscience que l'élevage représente une valeur ajoutée fixée sur un territoire, il ne peut occulter ce besoin en irrigation des 400 céréaliers du département. Cette ZAP est donc très problématique pour la chambre d'agriculture.

Je ne veux pas d'une ZAP « prétexte » et une ZAP sur 200 ha est trop restreinte, il faudrait au moins qu'elle porte sur un millier d'ha.

Bibliographie

- Les Amis du patrimoine d'AUREILHAN, 2009, Aureilhan quartiers et lieux-dits d'après les textes de Lucien Carmouse recherches approfondies en toponymie de Marcel Serin
- Les travaux de l'école d'Orleix sur la motte féodale d'Orleix <http://orleix.patrimoine.voila.net/motte.htm>
- Étude prospective sur l'avenir des espaces agricoles par rapport aux problématiques d'urbanisme », du cabinet URBANE, pour la DDE 65 juin 2007
- Les Conséquences de la régression des pratiques d'irrigation par submersion – pour la DDT 65 en janvier 2011, par le groupement AMIDEV-CEREG-SOLAGRO
- La Charte Agriculture Urbanisme Territoire des Hautes Pyrénées – 23/12/2011
- Le diagnostic agricole de la commune Aureilhan, Aout 2011, dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols et de transformation en plan local d'urbanisme.

Documents règlementaires :

- Le SCoT-TOL approuvé en 2013
- Le dossier PLU d'Orleix approuvé le 11 juillet 2005
- Le dossier du PLU d'Aureilhan approuvé le 3 octobre 2013